

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ORAN

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE DES SCIENCES DE GESTION ET DES SCIENCES
COMMERCIALES

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES
OPTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

MEMOIRE DE MAGISTER

RENTABILITE BANCAIRE DES CREDITS EMPLOIS DE JEUNES

SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR : CHOUAM BOUCHAMA

MEMBRES DE JURY:

Président : Mer FEKIH ABDELHAMID Maître de conférence
Examineur : Mer KOURBALI BAGHDAD Maître de conférence
Examineur : Mer REGUIG ISAAD DRISS Maître de conférence

REALISE PAR : Mme OBEID MESSARAH NADIA

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2006 /2007

DEDICACE

A L'AME DE MON PERE

REMERCIEMENTS

*JE TIENS A REMERCIER EN PREMIER LIEU LE
PROFESSEUR CHOUAM BOUCHAMA POUR SON SOUTIEN ET
SA PATIENCE AINSI QUE MON MARI FOUAD ET TOUTES
LES PERSONNES QUI M'ONT AIDEE DE PRES OU DE
LOIN POUR LA REALISATION DE CE MODESTE
TRAVAIL.*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	01
Chapitre 1: La banque et l'analyse financière d'une banque	06
section 1: définition de la banque et évolution du métier de banquier	06
1-1: Banques Généralistes- Banques Spécialistes	07
1-2 : banques de dépôts- banques d'affaires	08
section 2 : méthode d'analyse financière d'une banque.	12
2-1 le bilan et l'activité d'une banque.	12
2-2 : l'analyse de compte de résultat	18
2-3 : méthode des ratios	23
section 3 : les différents aspects de l'analyse financière d'une banque	31
3-1 : l'analyse de l'activité et de l'équilibre financier	31
3-2 : l'appréciation des risques assurés	33
3-3 : l'analyse des résultat et de la rentabilité	38
chapitre 2 : le système bancaire algérien	45
section 1 : la situation postérieure a l'indépendance	47
1-1: l'étatisation du système bancaire algérien	49
1-2 : intervention des institutions financières en matière de financement	51
section 2 : la loi 90-10 du 14 avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit.	58
2-1: la loi bancaire et l'organisation de la profession bancaire	61
2-2 : mise en jeu des instruments directs et indirects de la politique monétaire	66
section 3 : les différentes étapes de la réforme bancaire au regard des accords signes avec le FMI	69
3- 1 : premier accord stand by du 31/05/1989	70
3-2 : dexeime accord stand by du 03/juin/1991	70
3-3 : troisième accord de confirmation d'un (01) an de mars 1994	71
3-4 : quatrième accord élargi du 22 mars 1995	72
chapitre 3 : assainissement des banques publiques et extension du marche financier	74
section 1 : l'assainissement du patrimoine financier	79
1-1 : les étapes d'assainissement	79
section 2 : recapitalisation des banques et modernisation du système de paiement	82
2-1 : recapitilation des banques publiques	82
2-2 : développement et modernisation du système de paiement	84
section 3 : extension des structures du marche financier	87
3-1 : création de la société Algérie clearing	87
3-2 : création de la CAGEX	89
3-3 : apparition des petites et moyennes entreprises	91
chapitre 4 : le rôle ANSEJ /BANQUE	94
section 1 : le dispositif d'aide a l'emploi de jeunes et les missions de l'ANSEJ	96
1-1 : création du dispositif de soutien a l'emploi de jeune	96
1-2 : l'ANSEJ et ses missions	97
1-3 : dispositions financières et conditions d'éligibilité	100
section 2 : modalités de traitements des crédits	103
2-1 : condition de mise en place du crédit	104
2-2 : participation des banques	113
conclusion	122
bibliographie	125
Annexes	127

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau1: le bilan regroupé.....	13
Tableau 2 : Bilan regroupé de trois banques types en %.....	14
Tableau 3: tableau des flux d'emplois et ressources	17
Tableau 4 : les soldes intermédiaires de gestion.....	19
Tableau 5 :Définition des concepts utilisés pour l'analyse des coûts et des rendements.....	28
Tableau 6: Le montant des Dossiers financés jusqu'à 2004.....	107
Tableau 7: Répartition par année.....	107
Tableau 8: Types de Financement 2004-2006.....	108
Tableau9: Secteurs d'Activités 2004- 2006.....	109
Tableau 10: Montants des apports et de crédits répartis par communes.....	113
Tableau 11: Répartition par wilaya(BNA).....	113
Tableau 12: Répartition des activités par wilaya(BNA).....	116
Tableau 13 : Les crédits octroyés et leur remboursement(BNA).....	114
Tableau 14: Répartition par wilaya (BDL).....	116
Tableau 15: répartition par wilaya(BDL).....	116
Tableau 16: retraçant les montants des crédits et leur remboursement.....	117
Tableau 17 : Répartition par wilaya durant la deuxième phase(BADR).....	119
Tableau 18 : Répartition par wilaya(BADR)	120
TABLEAU19: les crédits octroyés et leurs remboursements	120

INTRODUCTION:

En tant qu'agent économique et à travers ses différentes fonctions qui consiste-la principale à collecter les fonds pour les distribuer sous forme de crédits qui est le procédé le plus traditionnel pour financer les investissements, la banque responsable des concours apportés par la clientèle ne peut consentir des prêts sans que le risque de non remboursement ne soit éventuellement couvert.

Dans l'hypothèse où le risque lui paraît dépassé la normale les banquiers sont amenés à demander des garanties, pour cette raison, une organisation rationnelle de la distribution des crédits à segmenter la clientèle et à spécialiser les interventions.

La banque ne peut tenir son rôle de fournisseur de crédit de manière rationnelle que si elle peut réellement apprécier la situation de son client.

Il est bien évident que le rôle du banquier est entièrement différent suivant qu'il est en présence d'une entreprise de grande dimension dont l'organisation interne est très développée, ou suivant qu'il se trouve en présence d'une petite ou moyenne entreprise dont les responsables ont une compétence limitée dans le domaine financier et des moyens de gestion faibles, donc le souci moyen du banquier est d'assurer le remboursement de ses fonds et dans les délais convenus.

Ce souci sera vérifié à travers une recherche au niveau des banques tout en se concentrant sur l'octroi des crédits : « emploi de jeunes » afin de savoir si l'état est parvenu à ses finalités d'aider les jeunes, tout en assurant à la banque le remboursement de ses fonds, et la question principale qui se pose c'est de connaître-les mesures prises par la banque dans le cas où ses fonds n'ont pas été récupérés et si ces fonds ont été remboursés quel est l'intérêt ou la rentabilité acquis par la banque ? .

L'histoire des banques retiendra que mille quatre cents ans plus tard, le plus grand des rois de la première dynastie de Babylone, Hammourabi prend l'initiative de réglementer Les opérations bancaires devenues alors très diverses et parmi lesquelles on trouve déjà le crédit foncier et le crédit hypothécaire. Il édicte une série de textes identifiés sous le Code d'Hammourabi qui homologue la mesure d'orge en tant qu'étalon des échanges.

La première banque comparable aux institutions bancaires actuelles fut créée en Toscane à la fin du XII^e siècle, plus précisément à Sienne, en Italie, qui contrôlait la route conduisant de France à Rome et constituait, pourtant, un intermédiaire indispensable dans l'économie européenne, et non à Venise comme le mentionnent certains écrits et même des encyclopédies. Ce n'est donc pas par hasard si le mot banque vient de l'italien banco ; le banc où s'asseyaient les changeurs.

Banco -rotto, qui signifie « banc rompu », a donné « banqueroute » . Sienne

est reconnue comme point de départ de la création des premières banques privées de type moderne, telles qu'elles se présentent aujourd'hui. C'est une riche famille de la noblesse italienne, la famille Piccolomini, qui créa la toute première banque en 1193, puis il y'eut la banque des Buonsignori en 1209. Les plus grosses opérations bancaires se faisaient à Gênes et à Venise. Les banques de Gênes finançaient à l'époque les marchands de Lombardie qui achetaient des produits d'Orient qu'ils acheminaient vers la France, en Champagne, les marchands lombards établissaient des contrats correspondants à un « prêt bancaire » moyennant des intérêts, c'était déjà le principe du paiement différé .

Le premier établissement bancaire a connu un tel essor qu'il fut rapidement imité ; et Florence devint le siège d'une puissante banque qui, avec une centaine de comptoirs répartis en Europe occidentale, effectuait toutes les opérations de change, de prêt sur gage, de dépôt de fonds, de commandite et même d'assurances. Et en dépit de l'interdiction de la pratique de prêt à intérêt par l'Eglise, le produit fut pratiqué pendant tout le Moyen age, avec des taux atteignant parfois 50%. Le commerce de la banque prit son extension avec les Croisades et se trouva concentré dans les mains des Templiers, des Lombards et des Juifs.

Si l'on tente de comprendre, à partir des premiers éléments concernant la création de l'institution bancaire, les motivations des précurseurs, on trouve, à la base, le commerce.

Et qui dit commerce, dit moyen de gagner légalement de l'argent. Les objectifs seraient alors les moyens qui faciliteraient l'échange; le commerce, sa gestion, mais qui sécuriseraient aussi l'activité voire développerait carrément l'économie. Il est entendu qu'un convoyeur de fonds prend plus de risques qu'un simple voyageur ou que le commerçant, qui voyage avec sa fortune. L'histoire dit que les riches commerçants florentins étaient si constamment détroussés par des brigands lors de leurs déplacements qu'ils seraient à l'origine de la création de la banque en Italie.

Bref, la banque a changé la face du monde, et les services qu'elle offre aujourd'hui à ses clients sont tels qu'un citoyen du monde, de préférence occidentale, peut passer d'un hémisphère à un autre sans s'encombrer de billets de banque, encore moins de pièces de monnaie.

Les banques modernes sont le fruit d'une quête perpétuelle qui tend à s'intégrer dans la vie quotidienne des gens, et pour ce faire les produits bancaires existants ont été diversifiés et la relation entre la banque et le client simplifiée.

La notion de banque couvre toutes les opérations touchant le commerce de l'argent et de ses signes représentatifs. La banque est légalement considérée comme une activité commerciale, bien qu'elle ne comporte pas la fabrication ni l'achat de marchandises destinées à être revendues, selon la définition donnée par le dictionnaire encyclopédique Quillet. La banque rentabilise des activités au moyen des intérêts qu'elle prélève.

Elle a pour premier objet le prêt à intérêt ; mais elle assure un grand nombre d'autres services rémunérés sous forme d'une commission. Le prêt est un produit ancien Babylone avait déjà des prêteurs, plus exactement des usuriers, qui travaillaient avec leurs propres capitaux.

Les usuriers existent encore de nos jours. L'activité n'est pas reconnue, mais des particuliers tirent profit de cette activité très lucrative. Entre le prêteur et l'emprunteur, il n'y a aucun contrat ni par ailleurs de pièce justificative; Mais l'usurier use d'autres moyens que la voie légale pour récupérer son argent et ses' intérêts, généralement plus élevés que ceux en cours dans les banques qui. elles, s'assurent auparavant des capacités de remboursement du demandeur de prêt. Cependant, l'existence d'une banque ne saurait être limitée au prêt- intérêts. Si on doit encore redéfinir le rôle d'une banque aujourd'hui, on mettra au -devant que cette entreprise active dans le commerce de l'argent. Elle gère des dépôts des versements d'argent et, collecte l'épargne liquide ou de l'épargne dite investie ou placée, de la part de ses clients. La banque propose aussi des services financiers, accorde des prêts bancaires (crédit à la consommation, crédit immobilier, crédit automobile) moyennant une commission. La banque propose aussi des paiements par carte bancaire - des guichets automatiques dans les lieux publics-, des opérations bancaires directement par le biais de sites Internet, la délivrance de carnets de chèques, le change en devises étrangères. des virements automatiques nationaux et internationaux, des titres de voyage, des contrats d'assurance et autres produits offrant ainsi un éventail très large visant à jouer le rôle pivot dans l'économie et de développement d'un pays ou d'une région.

Le rôle des banques actuellement est capital dans l'économie générale d'un pays, en facilitant; la rencontre des détenteurs de fonds disponibles et des emprunteurs, en favorisant le développement sélectif des entreprises, en stimulant l'épargne dont elle assure le meilleur emploi, en fournissant, enfin, à partir de ses statistiques de précieuses informations sur la conjoncture .

Les pratiques de banque ont été inventées en Florence, ont ensuite gagné la France : il s'agit du change manuel, de l'usage des lettres de change pour transférer des fonds. d'opération de crédit qui se greffent sur les opérations précédentes, de dépôts, de virements et de placement divers. C'est du 18ème siècle que date le premier véritable essor de la banque en France. Des maisons de banque plus puissantes sont établies dans quelques cités actives, comme Lyon, Bordeaux, Saint-Malo, et avant tout à Paris. S'il y' a de grands banquiers catholiques et originaires de France, beaucoup d'entre eux sont venus de l'étranger, notamment de Suisse, et sont de religion protestante.

Leurs activités sont multiples : ils financent le commerce international; mettent au service du souverain leur crédit international, interviennent à

la Bourse, et participent aux grosses affaires du temps : l'armement, les assurances maritimes , les premières entreprises industrielles. La Caisse d'escompte, créée en 1776 par Turgot, est administrée par les plus puissants de ces banquiers. La banque est ainsi devenue une véritable entreprise

Nous rappelons en premier lieu que si les détenteurs de capitaux ont accepté d'investir dans l'entreprise c'est qu'ils en espèrent une certaine rémunération.

Une entreprise non rentable détourne d'elle les détenteurs de capitaux et, si elle n'est pas d'utilité publique, elle est vouée à disparaître ou, pour le moins, à changer de dirigeants. C'est pourquoi l'étude de la rentabilité d'une entreprise importe autant sinon davantage que celle de sa structure financière : Cette rentabilité est le rapport des résultats aux moyens mis en œuvre, il faut donc déterminer de quels résultats et de quels moyens il s'agit lorsqu'on parle de la rentabilité de l'entreprise.

Il peut s'agir du bénéfice net après impôt ou bénéfice avant impôts, comme on peut s'en tenir à la notion de valeur ajoutée, ou encore on peut retenir le bénéfice net après impôts augmenté des frais financiers.

Et comme toute entreprise et quelque soit son activité, la banque veille à la rentabilité des capitaux distribués, dans notre cas qui pour la banque est un cas particulier , car s'agissant des crédits accordés à l'emploi des jeunes, mesures décidée par le gouvernement dans le cadre de l'encouragement est la stimulation de cette catégorie de la population, nous allons tenter de voir à travers des banques locales BNA .CPA .BDL. BADR, comment dans ce cas précis se calcule ou s'apprécie la rentabilité des crédits exigés par les banques ?

Mais d'abord nous allons illustrés a travers le chapitre I et II l'analyse financière d'une banque suivie du système bancaire algérien.

1-Définition de la banque et l'évolution du métier du banquier :

Par le terme banque, on entend l'entreprise qui exerce les activités

D'intermédiaire financier au sens large avec¹ :

-L'intermédiaire de bilan: collecte de dépôts et distribution de crédits.

-L'intermédiaire de marché: opération sur titre (émission, souscription, achat, vente,...) sur les différents marchés de capitaux.

-De prestataire de service en offrant à la clientèle une gamme de produits comme les moyens de paiement, la conservation et la gestion de valeurs mobilières, les opérations de changes, l'ingénierie financière...etc.

De plus l'entreprise bancaire, évoluant sur un marché très concurrentiel est guidée par le souci de maximisation d'un critère d'utilité quelconque qui peut fort bien être le profit.

Les modifications de l'environnement et des conditions d'exercice de l'activité se sont accompagnés de modifications dans le fonctionnement des banques elles mêmes, c'est à dire dans le métier de banquier.

Les métiers de la banque ont changés et l'informatisation croissante des opérations n'est pas étrangère à cette évolution.

En dépit des déspecialisations, des décloisonnements, l'activité bancaire ne s'exerce pas selon un mode unique et il existe différents métiers dans la banque : banque universelle ou banque spécialisée, à réseau ou sans réseau, domestique ou internationale.

Différents critères peuvent être retenus pour réaliser la segmentation des métiers de la banque : clientèle, produit, dimension du marché, deux d'entre eux semblent bien adaptés à la description des métiers de la banque :

¹ Gestion de la banque/ Sylvie de Coussergues/ DUNOD,Paris,1996/ page 02

-Le mode de collecte des ressources ce qui conduit à distinguer les banques à réseau de guichets et les banques sans réseau qui collectent leurs ressources sur les marchés de capitaux (interbancaires, monétaire, obligation).

Ce critère est particulièrement déterminant car il commande la clientèle de la banque donc ses produits, sa structure financière et son organisation.

-Le type d'activité, en distinguant l'activité domestique tant en matière de dépôts que de crédits et l'activité internationale. Par activité internationale, on entend habituellement une banque ayant des agences et filiales à l'étranger et/ou une banque dont les opérations vis-à-vis des non résidents dépassants le tiers du total du bilan.

-Le croisement de ces deux critères conduit à définir quatre types de banque.

1-1- **Banque généraliste – Banque spécialiste**¹ :

La banque généraliste, appelée également banque à tout faire ou banque universelle et un établissement de crédit.

-Présent sur tous les segments du marché : activité domestique et internationales, particuliers et entreprises, tous types de financement et de prestation de services.

-Qui dispose d'un réseau de guichet lui permettant de collecter auprès de la clientèle une fraction significative de ses ressources.

La banque généraliste est donc un établissement de grande taille. Elle occupe un espace étiré dans le haut du schéma¹ à cheval sur les quadrants I et I I.

La banque spécialiste est un établissement de crédit :

-Présent sur un segment du marché. Ce segment peut être une clientèle (PME, Particuliers, fortunés), un produit (crédit au logement) ou une aire géographique (banque locale) qui selon les cas, dispose ou non d'un réseau de guichets.

¹ Sylvie de Coussergues/ même ouvrage/ p 262

En fonction de leurs caractéristiques, les banques spécialistes se situent sur les différents quadrants du schéma 1.

Une banque de trésorerie ou de marché se situe dans le quadrant IV.

Ce métier, en effet, consiste à collecter des ressources sur les marchés de capitaux, nationaux et internationaux, et à les utiliser sur ces mêmes marchés pour des opérations de placement, d'arbitrage ou de gestion de risques.

Une société financière de type société de caution mutuelle de crédit bail ou de financement de crédit à la consommation se situe dans le quadrant III.

Une banque locale, dont l'implantation géographique est limitée à un département, voire même une ville et quelques contours limitrophes, se situe dans le quadrant I.

La distinction banque généraliste banque spécialiste ne recouvre pas intégralement celle de banque de détail et de banque de gros ; empruntée au mode bancaire Anglo-saxon et correspond à la distinction banque à réseau – banque sans réseau.

1-2- Banque de dépôts – Banques d'affaires¹ :

Cette distinction bien qu'obsolète sur le plan réglementaire et encore fréquemment utilisée – elle suppose en effet :

La banque de dépôts qui est une banque à réseau mais obligatoirement une banque généraliste. Certains de ces établissements n'ont pas d'activités internationale (les caisses d'épargne) d'autres sont installés sur un segment de clientèle limité.

La banque d'affaires qui est une banque accomplissant traditionnellement deux activités complémentaires.

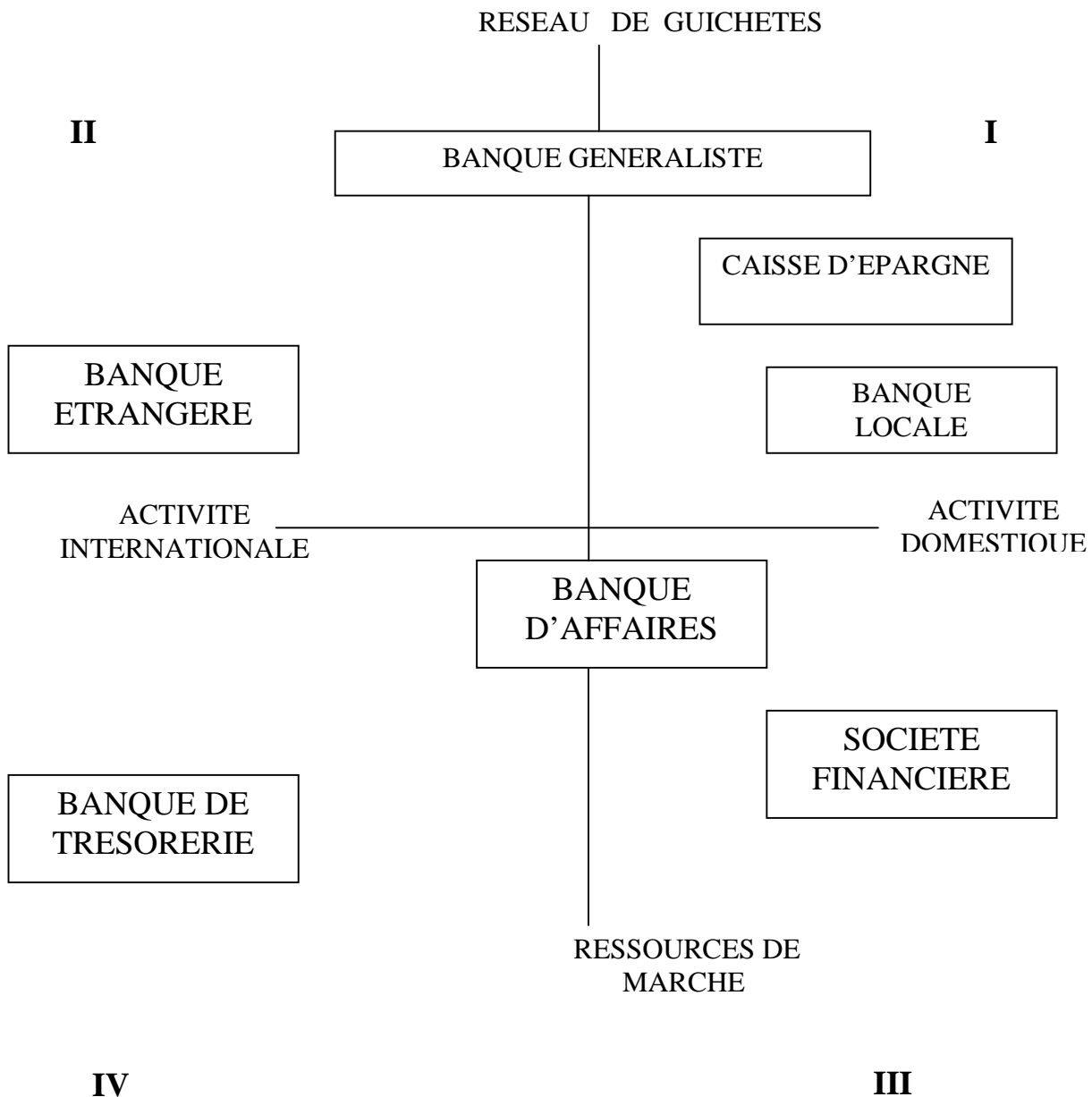
-Sur le créneau des grandes entreprises industrielles et commerciales des opérations de financement et de prestation de services (ingénieries financières, rapprochement d'entreprises...)

-La gestion pour son propre compte d'un portefeuille de participations la banque d'affaires est une conception essentiellement française combinant les fonctions de la Merchant Bank Britannique et de l'Investment Bank Américaine.

Sur le schéma I la banque d'affaires se situe à cheval sur les quadrants III et IV

¹ Sylvie de Coussergues/ même ouvrage / p 263

Schéma 1 : les métiers de la banque¹



Certes il existe de nombreux points communs entre les firmes bancaires et les firmes industrielles et commerciales, mais les banques présentent une spécificité qui justifie et nécessite l'existence de méthode et d'instruments d'analyse de gestion qui leur sont propres, cette spécificité peut s'appréhender à plusieurs niveaux :

¹Sylvie de Coussergues, OPCIT , p 264

Au niveau du secteur

Les méthodes modernes de gestion n'ont d'intérêt que sur un marché concurrentiel où la firme est confrontée à des problèmes d'élasticité de la demande, d'incertitude sur la stratégie de ses concurrents. Malgré quelques entraves au sein de la concurrence comme la difficulté «d'entrée », on peut néanmoins affirmer que le secteur bancaire est un secteur où la concurrence est vive.

Au niveau des produits :

Les produits bancaires sont des services, peu sujets à l'obsolescence qui ne sont pas protégés par des brevets, mais qui sont souvent réglementés par les autorités monétaires.

Au niveau des firmes bancaires :

Les banques ne connaissent guère de cycle de production et leur activité ne peut être qualifiée de saisonnière. De même il est difficile d'introduire au plan de la gestion une différence fondamentale entre le court et le long terme, l'exploitation et le financement tant des phénomènes d'interdépendance se manifestent, mais surtout la fonction essentielle d'une banque est de prendre des risques et plus que toute autre entreprise, les banques sont confrontées quotidiennement au problème de prise de décision dans un environnement risqué.

L'objectif de l'analyse financière est donc, en s'appuyant sur une méthodologie, de faire le diagnostic d'une situation. Partant des documents comptables, l'analyste financier va étudier la banque sous différents aspects, activité et équilibre financier, risques assumés, résultats etc... et l'étude s'attachera successivement :

- aux méthodes de l'analyse financière d'une banque,
- aux différents aspects de l'analyse financière d'une banque.

2-1-Méthodes d'analyse financière d'une banque¹ :

Pour procéder au diagnostic correct de la situation et des perspectives d'avenir d'une banque, il est nécessaire de partir des documents comptables et de rechercher des critères d'interprétation. On peut dans un premier temps rechercher la façon, dont l'équilibre financier entre les grandes masses du bilan se réalise et à quel niveau les ajustements se produisent. D'autre part, le compte de résultat peut être présenté en liste afin de faire apparaître les soldes de gestion significatifs. Enfin, la méthode de ratio est une approche fructueuse de la situation financière d'une banque.

1- le bilan et l'activité d'une banque

Le bilan est l'instrument d'analyse de l'activité d'une banque, activité étant prise au sens de volume des opérations accomplies et de métier.

A- Le bilan, indicateur de taille

Le bilan d'une banque qui comptabilise les dépôts, les crédits et les opérations sur titres reflète l'intensité des relations avec la clientèle ainsi que les activités de marché. Le total de bilan est alors l'indicateur le plus souvent retenu pour désigner la taille d'un établissement de crédit et pour procéder à des comparaisons et classements.

C'est un indicateur logique puisque l'activité d'intermédiaire financier est traduite par le bilan, et comme le total de bilan est retenu pour les classements, les banques se livrent parfois à des courses au total de bilan, l'objectif étant d'être le premier ou parmi les tous premiers des établissements de crédit. Cet indicateur est également utilisé pour les comparaisons internationales mais les modifications de classement d'une année à l'autre sont également influencées par les variations des cours de change.

C'est un indicateur qui comporte des limites. D'une part, le hors-bilan n'est pas retenu alors que les opérations à terme et conditionnelles en relèvent d'autre part, la banque qui effectue beaucoup

¹ Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 80

d'opérations interbancaires gonfle son bilan, ce qui ne traduit pas un développement de l'activité commerciale.

B- Le bilan, indicateur de métier¹

Il existe une grande variété des métiers de la banque qui se reflète dans la structure du bilan regroupé.

- Le bilan regroupé :

Le regroupement des postes du bilan le plus simple à réaliser est celui qui découle de la définition de l'intermédiation financière avec ses deux composantes, l'intermédiation de bilan et l'intermédiation de marché.

Tableau1: le bilan regroupé

ACTIF	PASSIF
Opération avec la clientèle	Opération avec la clientèle
Opération de marché	Opération de marché
Immobilisation	Provisions et fonds propres

Par rapport au bilan comptable, on note que les opérations de trésoreries, interbancaires et sur titres sont fondues en une même catégorie, les opérations de marché. Ce regroupement est logique car la frontière entre opérations de trésorerie et opérations sur titre n'est pas facile à tracer, la plupart des opérations de trésorerie s'effectuent sur des marchés.

¹ Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 81

C- Structure de bilan et activité bancaire¹

Le bilan regroupé, exprimé en valeur absolue ou en pourcentage, caractérise immédiatement le métier principal d'une banque : les établissements de crédit ont des structures de bilan différentes, à l'image de l'activité qu'ils exercent.

Le tableau 1 permet de comparer les structures de bilan de trois établissements de crédit différents.

Tableau 2 : Bilan regroupé de trois banques types en %

Actif				Passif			
	Banque A	Banque B	Banque C		A	B	C
Opération avec la clientèle	40,2	31,4	10,5	Opération avec la clientèle	27,2	80,1	2,3
Opération de marché	46,8	62,1	79,8	Opération de marché	58,8	10,3	85,5
Immobilisations	13,0	6,5	9,7	Immobilisations	14,0	9,6	12,2

-La banque de type A est une très grande banque généraliste à réseau national et international. Ses principales ressources sont collectées sur les marchés mais les ressources clientèles ne sont pas pour autant négligeables. Les emplois clientèle et de marché sont d'importance comparable. La banque généraliste réalise un certain équilibre entre les activités clientèle et de marchés.

- La banque de type B est une caisse d'épargne. La majeure partie de ses ressources provient des dépôts de la clientèle. Comme les crédits clientèle représentent moins des tiers de l'actif, l'excédent des ressources clientèle se retrouve en opérations de marchés de type interbancaire (rôle de caisse de dépôts), l'activité étant faible.

¹ Sylvie de Coussergues, IBID, p 82

- La banque de type C est une banque de marché ou de trésorerie. C'est une banque sans réseau et qui de surcroît ne fait guère d'intermédiation de bilan : les opérations avec la clientèle sont très faibles. L'activité est à l'évidence exclusivement concentrée sur les opérations de marché.

D- Le bilan et l'équilibre financier d'une banque¹

L'analyse du bilan permet également d'apprécier l'ajustement ressources-emplois d'une banque, soit pour une année donnée, soit de façon dynamique selon les approches en terme de tableau de financement.

Les équilibres partiels du bilan

A partir du bilan regroupé, trois soldes peuvent être calculés.

-Le solde des opérations de marché

Ce solde se calcule en comparant les opérations de marché de l'actif et les opérations de marché du passif. Une banque est soit :

- Prêteuse nette sur les marchés si ses emplois excèdent ses ressources de trésoreries
- Emprunteuse nette sur les marchés si ses ressources excèdent ses emplois de trésorerie.

Ce solde peut être appelé situation de marché.

-Le solde des opérations avec la clientèle

Selon l'importance respectives des emplois et ressources clientèle, Une banque peut être soit :

- Prêteuse nette en capitaux clientèle si les emplois excèdent ses ressources(banque A).
- Emprunteuse nette sur les capitaux clientèle si ses ressources excèdent ses emplois (Banque B).

Ce solde peut être appelé situation clientèle ou besoin de financement clientèle.

-Le solde des capitaux permanents sur les valeurs immobilisées

Ce solde est en général positif et peut être appelé fonds de roulement.

¹ Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 83

Grâce à la mise en évidence de ces soldes, on analyse l'équilibre financier d'une banque à partir de l'équilibre partiel se réalisant entre masses de capitaux de même nature composant le bilan. Mené sur plusieurs exercices, cette analyse se permet de saisir les modifications qui reflètent soit des contraintes extérieures soit une action volontaire de la banque. De même, les interactions entre les grandes masses de bilan sont clairement soulignées. Étant donné la faible importance numérique des valeurs immobilisées et capitaux permanents, le fonds de roulement n'occupe pas dans la banque la place centrale que lui assigne la finance d'entreprise. Son rôle est le plus ou moins un rôle d'appoint, même si les recours aux emprunts obligatoires et la constitution de provisions pour risque pays ont sensiblement confronté les capitaux permanents.

L'équilibre financier d'une banque se réalise par compensation des opérations de marché et avec la clientèle. Ces opérations s'ajustent mutuellement mais ce sont les opérations de marché qui ; en raison de leur souplesse, ajustent le plus souvent le solde « situation clientèle » : une insuffisance de ressources clientèle est compensée de ressources de marché pour financer les emplois avec la clientèle. Ceci est particulièrement net dans le cas de la banque A.

La dynamique des flux¹

¹ Bernard Meheut. Analyse financière.PE¹.

Il est également possible de dynamiser l'analyse de l'équilibre financier d'une banque en comparant l'évolution des composantes du bilan d'un exercice à l'autre et de dresser un tableau des flux d'emplois et de ressources, qui comme tout tableau de flux enregistre les augmentations d'actif et les diminutions de passif (flux emplois) ainsi que les augmentations de passif et diminution d'actif (flux ressources).

Le tableau de flux d'emplois et de ressources permet de dégager la façon dont, d'un exercice à l'autre, la banque réalise son équilibre financier. L'origine des excédents et déficits des différentes catégories d'emplois et ressources est mise en évidence ainsi que les ajustements réalisés.

On notera que l'analyse financière de banque n'a pas développé autant que la finance d'entreprise les tableaux de flux. En effet, la plupart des tableaux de flux d'entreprise sont construits à partir de la capacité d'autofinancement, notion dont la portée n'est guère significative pour expliquer l'évolution de la structure financière d'une banque.

Tableau 3: tableau des flux d'emplois et ressources¹

Variation des emplois	Variation des ressources
-Constitution de réserves obligatoires	-Dépôts d'autres banques.
-Dépôts auprès d'autres banques	-Emprunts sur le marché interbancaire.
-Prêts sur les marchés interbancaires	-Emission de titres.
-Achat ou remboursement de titres	
Variation de la situation du marché	
- Crédits distribués	-Dépôts de la clientèle
-Diminution des dépôts de la clientèle	-Remboursement de crédits.
Variation de la situation clientèle	
--Investissements.	-Augmentation de capital.
-Prise de participation.	-Cession d'immobilisation.
	-Constitution de provisions.
Variation du fonds de roulement.	

2-2-L'analyse du compte de résultat²

L'analyse du compte de résultats donne un éclairage différent sur la situation de la banque ; elle étudie la formation du résultat en faisant ressortir les soldes de gestion les plus significatifs ainsi que l'origine et l'affectation du rendement global.

¹¹ Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 84

²² Bernard Meheut. Analyse financière.PE¹

A. les soldes intermédiaires de gestion

La mise en évidence de soldes intermédiaires de gestion à partir du compte de résultat est un outil habituel de l'analyse financière. Pour une banque, le calcul de ces soldes implique d'une part de choisir entre le compte de résultats individuel ou consolidé.

Tableau 4 : les soldes intermédiaires de gestion¹

+produits nets d'intérêts et revenus assimilés +produits nets des commissions +produits nets sur opérations financières +Autres produits nets d'exploitation +résultat net sur immobilisation financière et corporelle dans les conditions particulières. = Produit net bancaire.
-charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements frais de personnel, autres frais administratifs, dotation aux amortissements = Résultats brut d'exploitation
+/- Reprise/dotation nette aux provisions sur créances et hors bilan +Résultats net sur immobilisations financières et corporelles dans le cas autres que ceux définis au (1) ci-dessous +/- Reprise/dotation nette au fond pour risques bancaires généraux +résultat exceptionnel +quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence dans les cas autres que ceux définis ci-dessous -charge fiscale -amortissement des survaleurs = Résultat net
+/-Intérêts minoritaires = Résultats net part du groupe

Conditions particulières

^{1 1} Bernard Meheut. OPCIT.PE⁵

1-le résultat sur immobilisations financières et corporelles peut figurer dans le produit net bancaire à la condition qu'il découle d'opérations récurrentes de l'établissement ou du groupe bancaire concerné et que l'activité présente un caractère significatif.

2-La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence peut être inscrite dans le produit net bancaire.

3-Dès lors que l'un ou l'autre des classements repris en (1) et (2) ci-dessous sont utilisés, il doit être fait mention dans les états financiers

a. Le produit net bancaire

Le produit net bancaire est le premier solde calculé et il indique dans quelle mesure les produits et charges issus de l'activité d'exploitation bancaire s'équilibrent.

-L'activité d'exploitation bancaire

Elle inclut les aspects de l'activité d'une banque avec :

- L'intermédiation de bilan classique, dépôts et crédits, d'où les produits nets d'intérêts
 - La prestation de services, d'où le produit net de commissions
 - L'intermédiation de marché, d'où les produits nets sur opérations financières ; on observe que l'impact mesurable des risques de marché sur les résultats est pris en compte au niveau du produit net bancaire puisque les produits nets sur opérations financières incluent le provisionnement des titres de placement et les plus ou moins values latentes (en application du principe « Market to Market ») ou constatées sur les différentes opérations de marché ;
 - Les opérations accessoires : d'où les autres produits nets d'exploitation ;
 - La gestion d'un portefeuille de participation et d'un patrimoine immobilier, d'où les résultats nets sur immobilisations financières et corporelles et la quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence.
- Produit net bancaire ou produit global en équivalence le produit net bancaire est définie comme étant la différence entre les produits d'exploitation bancaire et les charges d'exploitations bancaires, au sens

comptable. Lorsque l'activité des établissements de crédits est élargie aux opérations accessoires et à la gestion de participations et d'immeubles .le produit net bancaire, qui à l'évidence doit être positif pour couvrir les frais généraux et les risques, sert d'indicateur de valeur ajoutée dans la banque et est retenu à ce titre par la Comptabilité Nationale.

b- Le résultat d'exploitation¹

Ce solde indique la marge qui se dégage de l'activité courante de la banque après prise en compte des coûts de fonctionnement. Ces coûts de fonctionnement, appelés souvent frais généraux, sont constitués de charges de personnel et autres frais généraux mais également de dotations aux amortissements.

Assimilable à l'excédent brut d'exploitation des entreprises industrielles et commerciales, les résultats brut d'exploitations est le solde à utiliser pour les comparaisons entre banques à conditions d'exploitation différentes (banques avec ou sans réseau).

c. Le résultat net

Pour l'essentiel, le passage du résultat brut d'exploitation au résultat net se fait par la prise en compte du risque de contrepartie, le solde reprise dotation aux provisions intervenant à ce niveau alors que l'impact des risques de marché sur les résultats se mesure au niveau du produit net bancaire. Quant au résultat exceptionnel et à l'impôt sur les bénéfices, ils figurent naturellement à cette étape.

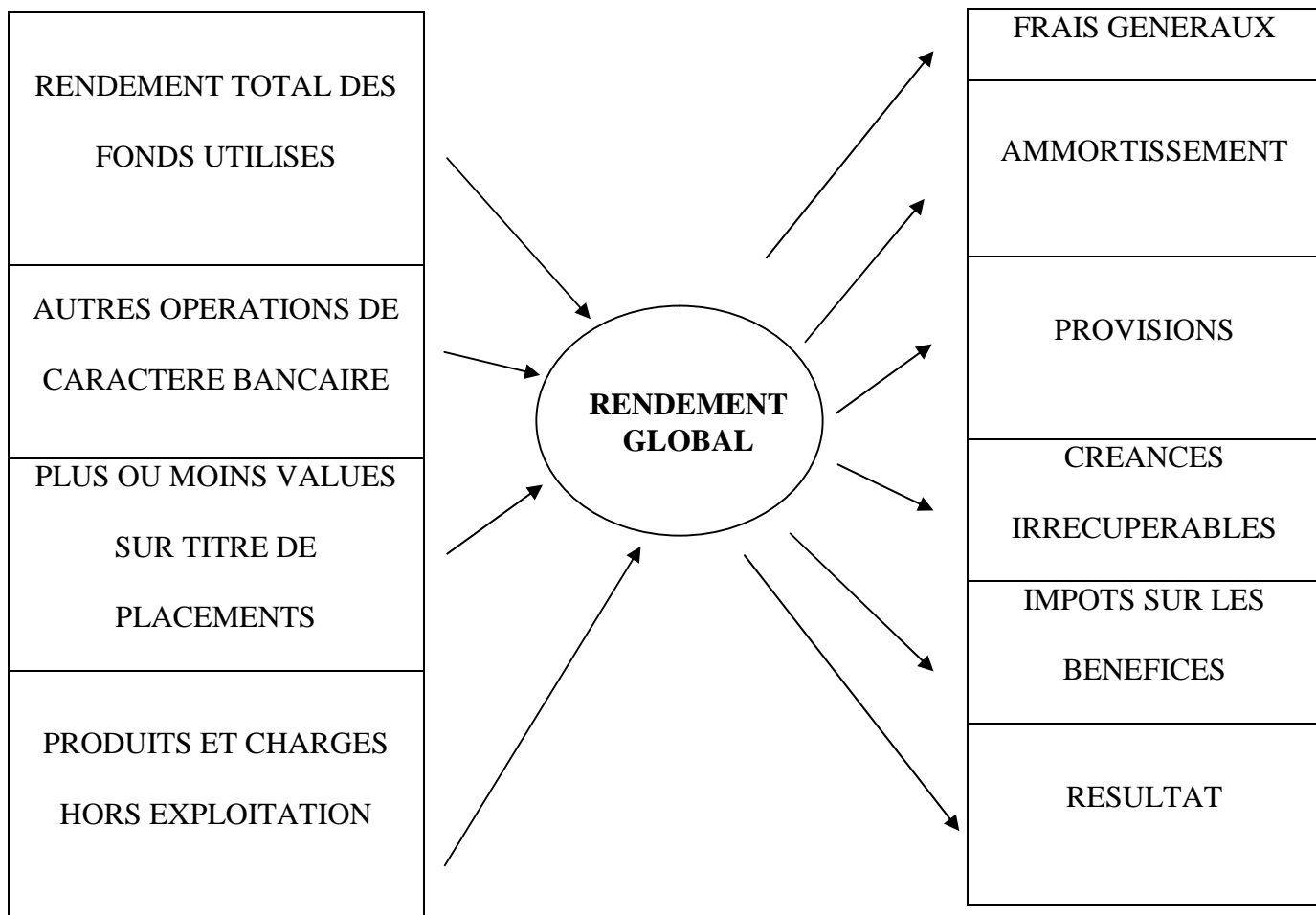
Le calcul de ces soldes est utile pour l'analyse financière, notamment lorsqu'il est effectué sur plusieurs exercices consécutifs. Il permet de voir où le résultat de la banque prend naissance, de constater comment; d'un exercice à l'autre, des progressions différentes de frais généraux, de provisionnement amplifient ou laminent les soldes et en définitive le résultat de l'établissement de crédit.

¹ Hubert de la Bruslerie. Analyse financière et risque de crédit. P 157.

d. L'origine et l'affectation du rendement global

Cette approche est utilisée par la commission bancaire dans ses analyses comparatives sur les résultats des établissements de crédits. Elle établit une correspondance entre l'origine et l'affectation des produits dégagés par une banque. Le compte de résultats est recomposé avec d'un côté les différentes sources de produits et de l'autre leur affectation (schéma 2).

Schéma 2 : origine et affectation du rendement global¹



¹Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 88

3-2-La méthode des ratios¹

La méthode des ratios qui consiste à mettre en rapport les données comptables les plus significatives est un moyen d'étudier la structure financière et la gestion de la banque.

Elle est surtout un moyen d'étude comparative dans la mesure où un ratio en lui-même ne signifie rien et que c'est la comparaison de ratios sur plusieurs périodes ou entre plusieurs banques qui est instructive. De nombreux ratios peuvent être calculés mais il suffit de calculer ceux dont le pouvoir explicatif est le plus grand. Trois groupes de ratios seront distingués : les ratios de structure et d'activité, les ratios d'exploitation et de résultats, et les ratios de gestion.

A Ratios de structure et d'activité

Ces ratios mettent en évidence la part des grandes masses du bilan et par là-même l'activité de la banque.

A-1-Les ratios de structure

Ces ratios expriment la place respective des composantes d'un bilan bancaire avec par exemple :

le ratio de distribution de crédits =

$$\frac{\text{opérations avec la clientèle de l'actif du bilan}}{\text{total du bilan}}$$

Le ratio de collecte de dépôts =

$$\frac{\text{total du bilan}}{\text{total du bilan}}$$

¹ Hubert de la Bruslerie, OPCIT, P 147.

A-2-Les ratios d'activité¹

Ces ratios affinent les informations obtenues grâce aux ratios de structure et mettent l'accent sur :

-Le type de crédits distribués

$$\frac{\text{Créances commerciales}}{\text{opérations avec la clientèle de l'actif du bilan.}}$$

$$\frac{\text{Autres concours à la clientèle}}{\text{Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan.}}$$

$$\frac{\text{Comptes ordinaires débiteurs}}{\text{Opérations avec la clientèle de l'actif du bilan.}}$$

Ces trois ratios, dont le total est égal à 100%, indiquent la spécialisation de la banque en fonction du type de crédits.

-Le type de dépôts collectés

$$\frac{\text{Compte d'épargne à régime spécial et autres dettes à vue}}{\text{Opérations avec la clientèle du passif du bilan}}$$

$$\frac{\text{Compte d'épargne à régime spécial et autres dettes à terme}}{\text{Opération avec la clientèle du passif du bilan}}$$

Ces deux ratios indiquent la part respective des dépôts non rémunérés et des dépôts rémunérés par la banque. Si la banque étudiée est une banque de trésorerie, ce seront les opérations de trésorerie qui seront affinées.

-Les autres activités de la banque si la banque exerce des activités comme la gestion de portefeuille, les prises de participations ou le crédit-bail, des ratios reprenant les postes du bilan concernés par ces activités rapportées au total du bilan en permettant le suivi.

¹ Hubert de la Bruslerie, OPCIT, P 160

B. Ratios d'exploitation et de résultats¹

Ces ratios font intervenir des données du compte de résultat et du bilan. Or, les données apparaissant au bilan de fin d'exercice sont par définition ponctuelles et souvent majorées aux fins d'une représentation favorable. Les banques doivent utiliser pour le calcul de ces ratios des encours moyens d'emplois et des ressources calculés à partir de situations mensuelles, trimestrielles voire même quotidiennes plutôt que des encours de fin d'exercice.

B-1-Les ratios d'exploitation

Ils ont comme objet d'évaluer le coût des ressources et les rendements des emplois. Ils complètent tout à fait l'analyse des soldes de gestion du compte de résultat. Les soldes de gestion expliquent la formation du résultat mais dépendent eux-mêmes de variables se modifiant d'un exercice à l'autre. Si par exemple, le produit net bancaire s'accroît d'une année sur l'autre, cette variation s'explique soit par :

- Un effet -prix, l'augmentation des taux d'intérêt,
- Un effet -quantité, l'augmentation des encours.

Une analyse approfondie de coûts et rendements et les ratios établis à cette occasion figure dans le tableau ci après, qui appelle les observations suivantes :

- L'activité trésorerie et l'activité clientèle sont analysées séparément et donnent lieu à des calculs de marge ;
- L'ensemble des capitaux collectés donnant lieu à des charges et des capitaux redistribués donnant lieu à des produits sont pris en compte : emprunts obligataires, prêts participatifs, opérations de crédit-bail, titres de placement, immeubles ;
- Le produit net bancaire est éclaté entre le produit net issu de l'activité d'intermédiaire financier et produit net bancaire issu des prestations de services.

Cette deuxième composante est intégrée en fin de calcul lors de la détermination du ratio de rendement global.

¹ Hubert de la Bruslerie OPCIT, P 170.

Le ratio de structure du produit net bancaire¹

Ce ratio précise la part des produits issus de la prestation de services dans le produit net bancaire, on calcule :

$$\frac{\text{Commissions nettes}}{\text{Produit net bancaire.}}$$

Ce ratio est souvent utilisé pour les comparaisons internationales.

B-2-Les ratios de résultat

Ils mettent en évidence la rentabilité.

- Le ratio de rentabilité financière

$$\frac{\text{Bénéfice net}}{\text{Fonds propres}}$$

Ce ratio mesure la capacité bénéficiaire d'une banque ainsi que la rentabilité des capitaux investis par les actionnaires. Il doit être interprété avec précaution car un ratio élevé reflète parfois une insuffisance de fonds propres plutôt qu'une rentabilité satisfaisante. En outre, le bénéfice net comptable dépend souvent de la politique de prévisions de la banque et ne constitue pas toujours une image représentative du bénéfice réalisé.

B-3-le ratio de rendement²

$$\frac{\text{Le bénéfice net}}{\text{Total de bilan}}$$

Ce ratio indique la rentabilité du total des capitaux utilisés par la banque. Là aussi, l'interprétation de ce ratio doit être menée avec prudence : le développement des prestations de service et des opérations de hors-bilan altère sa signification.

C. Ratios de gestion

Ces ratios visent à apprécier la qualité de la gestion de la banque, plus particulièrement en ce qui concerne la productivité, et plusieurs ratios peuvent être calculés.

¹ .Ginette Morteau .Jean Sheid, Comptabilité et contrôles de gestions.p113.

² Ginette Marteau .Jean Sheid, IBID .p115.

Tableau 5

Définition des concepts utilisés pour l'analyse des coûts et des rendements¹

Coût moyen des dépôts = charges des intérêts versées à la clientèle / encours moyen des dépôts.

Rendement moyen des crédits = produits des crédits à la clientèle / encours moyen des crédits

Marge crédits/dépôts = rendement moyen des crédits - coût moyen des dépôts.

Coût moyen des emprunts interbancaires = charges des emprunts interbancaires / encours moyen des emprunts interbancaires.

Rendement moyen des prêts interbancaires = produit des prêts interbancaires / encours moyen des prêts interbancaires.

Marge prêts/emprunts interbancaires = rendement moyen des prêts interbancaires - coût moyen des emprunts interbancaires.

Coût moyen des fonds empruntés = charges des intérêts à la clientèle + interbancaire + charge des emprunts obligataires et participatifs / encours moyen des dépôts + encours moyen des emprunts interbancaires + encours moyen des emprunts obligataires et participatifs.

Rendement moyen des prêts = produits des crédits à la clientèle + produits des prêts interbancaires produits nets des opérations de crédit-bail et de location simple/

¹Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 92

encours moyen des crédits + encours moyen des prêts interbancaires + encours moyen des opérations de crédit-bail et de location simple.

Marge globale = rendement moyen des prêts - coûts moyen des fonds empruntés.

Rendement final des fonds empruntés = (produits des prêts + revenus du portefeuille titres

et des immeubles / fonds empruntés) - coût moyen des fonds empruntés .

Rendement final des fonds utilisés = produits des prêts + revenus du portefeuille titres et des immeubles - charges des fonds empruntés / fonds utilisés.

Rendement global = produits et charges pris en compte pour le calcul du rendement final des fonds utilisés + produits des autres opérations de caractère bancaire (produits sur créances douteuses + solde des opérations diverses : commissions sur chèques et effets, opérations sur titres, change et arbitrage, engagements par signature et divers) + plus ou moins-values sur réalisation de titres de placement + produits et pertes exceptionnels + solde des autres produits et des autres charges / fonds utilisés¹.

¹Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 93

Les coefficients d'exploitation²²

$$\frac{\text{Frais généraux}}{\text{produit net bancaire}}$$

Ce ratio donne une bonne idée de la rigueur de la gestion puisqu'il indique la part du produit net bancaire absorbé par les frais généraux. Lorsqu'une banque réalise un bon contrôle de ses frais généraux, elle veille à ce qu'ils n'évoluent pas plus rapidement que le produit net bancaire, sinon l'effet dépressif sur le résultat brut d'exploitation serait immédiat. Ce ratio doit donc rester stable d'un exercice à l'autre ou diminuer..

Les ratios de productivité par agent

Un certain nombre de grandeurs sont apportées à l'effectif de la banque et constituent de bons indicateurs de productivité car comme dans toute activité de prestation de services, la main d'œuvre est le principal facteur de production.

$$\frac{\text{Crédits}}{\text{Effectif}} \qquad \frac{\text{Dépôts}}{\text{Effectif}} \qquad \frac{\text{Produit net bancaire}}{\text{Effectif}}$$

Les ratios de productivité par agence

En général on calcule les deux ratios suivants :

$$\frac{\text{Crédits}}{\text{nombre d'agences}} \qquad \frac{\text{dépôts}}{\text{nombre d'agences}}$$

Les ratios de productivité par agent ou par agence sont instructifs lors des comparaisons entre banques.

Au total, le calcul de ratios enrichit l'analyse financière et affine le diagnostic de la situation de la banque. Dans le cadre d'un tableau de bord, certains de ces ratios font l'objet d'un suivi régulier, tous les trimestres ou des périodicités plus espacées et c'est leur évolution qui donne matière à interprétation.

3 Les différents aspects de l'analyse financière d'une banque :

²² Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 94

Après avoir étudié les méthodes d'analyse financière d'une banque, il importe de montrer à quels aspects des performances ces méthodes s'appliquent donc il faut examiner successivement :

-l'activité et l'équilibre financier

-les risques assumés.

-les résultats et la rentabilité.

3-1-L'analyse de l'activité et de l'équilibre financier

Cette analyse est menée par l'étude des opérations avec la clientèle puis les opérations de marché.

A- Les opérations avec la clientèle

L'étude de ces opérations, c'est à dire les crédits et les dépôts, doit être particulièrement attentive car les opérations avec la clientèle :

- Sont un facteur de stabilité dans un bilan bancaire. Elles reflètent des parts de marchés dépendant elles-mêmes de la politique commerciale de la banque. Elles évoluent donc lentement.

Dégagent des marges plus élevées que les opérations de trésorerie et sont un facteur de rentabilité du résultat.

On doit donc analyser les crédits et les dépôts sous plusieurs aspects et il est donc très instructif de comparer la progression des encours de crédits similaires ou par le secteur tout entier. L'analyse va également s'intéresser à l'évolution de nombre de comptes ouverts par la banque qu'est un bon indicateur d'activité.

Le deuxième point c'est la structure des crédits et de dépôt, ou il est utile d'examiner la répartition des crédits par échéance et l'évolution des créances douteuses ou immobilisées d'une part et la répartition des dépôts entre dépôts à vue (non rémunérés) et dépôts d'épargne (rémunérés) d'autre part.

Comme il est utile pour l'ensemble des opérations avec la clientèle de distinguer l'activité domestique et l'activité internationale on étudie la répartition des opérations entre monnaie nationale et devise.

B- Les opérations de marché

Elles comprennent les opérations de trésorerie et interbancaires et les opérations sur titre.

a- Les opérations de trésorerie

Elles sont ventilées en plusieurs rubriques selon que la contre partie est une banque centrale, un trésor public ou un autre établissement de crédit

b- Les opérations de crédit

Trois motifs conduisent une banque à accomplir des opérations de trésorerie :

- les prêts et emprunts correspondant à l'apurement de la situation de trésorerie
- les prêts et emprunts correspondant à des opérations autonomes conclues par la banque qui désire assimiler la gestion de trésorerie à un centre de profit.

Ces prêts et emprunts sont en général à court terme et répercutent bien les variations de taux d'intérêts.

- les prêts et emprunts à plus d'un an qui reflètent soit les choix de structure financière (l'adossement d'emplois à taux fixe par exemple) soit des décisions stratégiques (opérations entre établissements de crédits d'un même groupe).

Ces prêts et emprunts sont le plus souvent consentis à taux révisable et la marge perçue est insensible à l'évolution des taux d'intérêts.

c- Les opérations sur titre²³

Par leurs émissions de titres sur les marchés, les banques se procurent des ressources variées figurant au passif du bilan sous la rubrique « dettes représentées par un titre » quant aux emplois, ils sont ventilés entre titres à revenu fixe et titres à revenu variable de transaction, la distinction réglementaire entre titre de transaction, de placement et d'investissement n'apparaissant pas.

Les opérations de marché ont en commun des coûts de rentabilité bien corrélés avec les évolutions de taux, d'où une marge d'intérêt étroit.

Leur évolution est en général plus accentuée que celle des opérations avec la clientèle.

²³ Hubert de la Bruslerie, OPCIT, P 18.

d- Les engagements de hors bilan

Ils sont à suivre avec attention puisque les opérations sur les marchés dérivés relèvent de ces engagements .Leur montant est considérable : les opérations sur instrument financier à terme des banques actives sur les marchés dérivés sont fréquemment quatre à cinq fois supérieures au total de bilan.

L'analyse externe n'est pas toujours en mesure d'en apprécier la portée car ces engagements, figurant au hors –bilan ou dans l'annexe sont présentés de façon très agrégée

3-2-L'appréciation des risques assumés

Plus que les autres entreprises, la banque est confrontée à des risques divers qui sont :

- le risque de crédits
- le risque de liquidité
- le risque de taux
- le risque de change
- le risque d 'insolvabilité

L'étude de ces risques ne peut être dissociée de celle de la réglementation bancaire qui par une large part a comme objet d'imposer aux banques un comportement de prudence face à ces risques.

A- Le risque de crédit

C'est le risque inhérent à l'activité bancaire : celui de ne pas être remboursée à l'échéance du crédit.

L'appréciation de ce risque est la responsabilité essentielle du métier de banquier mais si les autorités monétaires ne sont pas en charge directement de sa surveillance, elles attachent un soin particulier au suivi de ce risque :

- en instituant le ratio de division des risques
- en effectuant des contrôles sur place de la qualité des crédits accordés

Mais au-delà de l'aspect réglementaire difficile à apprécier sur la base de documents comptables, il faut tenir en compte que le risque du crédit dépend également :

- de la nature du crédit, l'escompte par exemple étant un crédit moins risqué qu'une avance en compte.
- de la durée du crédit, les crédits à moyen et long terme étant considérés comme plus risqués que les crédits à court terme.

B- Le risque de liquidité

Ce risque découle de la fonction de transformation d'échéance d'une banque. Le terme des emplois étant généralement supérieur à celui des ressources, la banque peut se trouver confrontée à deux situations délicates : ne pas pouvoir honorer ses engagements à court terme, ou avoir des ressources dont le terme a tendance à se raccourcir alors que les emplois demeurent à terme inchangé.

La première situation, appelée également risque de liquidité immédiate est celle où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et impérative de retraits de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédit.

Comme le risque du crédit, il s'agit là d'un autre aspect essentiel du métier de banquier. Les autorités monétaires veillent au niveau de ce risque grâce au rapport de liquidité.

La seconde situation, appelée risque de transformation est surveillée par le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.

Il est utile de porter l'attention sur les points suivants :

- les emplois et ressources doivent être analysés selon leur liquidité et exigibilité réelle et non juridique. Ainsi les dépôts à vue sont plus stables que les dépôts à terme, les dépôts interbancaires sont plus volatils que les dépôts de la clientèle, les comptes débiteurs de la clientèle, à court terme par définition sont souvent plus immobilisés que les crédits à échéance plus lointaine.
- les innovations financières de ces dernières années modifient le risque de la liquidité de la banque :
 - en l'accroissant avec le développement des engagements de crédits
 - en le minorant grâce au développement des marchés reconduits de créances négociables ainsi la titrisation des crédits.

C- Le risque de taux

Le risque de taux est celui supporté par la banque qui détient des créances et/ou dettes à taux fixe du fait de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt. Il se répercute sur la situation de la banque par deux voies :

La première la plus connue et la plus étudiée, est la liaison inverse taux d'intérêt –valeur d'un actif financier. Si on assimile un bilan bancaire à un portefeuille d'actif financier, chaque actif réagit favorablement ou défavorablement aux variations de taux.

La seconde conduit, au niveau du compte de résultat, à un désajustement durable du rendement des emplois et du coût .on peut en effet distinguer :

-les emplois à taux fixe et les emplois à taux variable :

un emploi à taux fixe est un emploi dont la rémunération ne se modifie pas quant les taux d'intérêt évoluent. Ainsi un crédit immobilisé dont le taux est fixé au moment de l'octroi du crédit et qui ne se modifie pas tout au long de la période de remboursement qui peut durer jusqu'à vingt ans.

un emploi à taux variable est un emploi dont la rémunération évolue en même temps que le taux d'intérêt, soit parce que le crédit est à taux révisable ou plus simplement parce qu'il s'agit d'un crédit à court terme.

-les ressources gratuites et les ressources rémunérées :

une ressource gratuite est de type de dépôt à vue.

une ressource rémunérée implique le versement d'intérêt aux taux en vigueur, intérêts qui sont soit fixes soit variables.

Le risque de taux de la banque est de constater un coût de ressource supérieur au rendement des emplois.

En raison des définitions précédentes, il est clair que les emplois à taux fixe et les ressources gratuites ou à taux fixe ne répercutent pas les variations de taux, à la hausse comme à la baisse, d'ou, en fonction de la structure de bilan entre emplois à taux fixe et à taux variable, entre ressources gratuites et ressources rémunérées, chaque banque présente une plus ou moins grande sensibilité de son produit net bancaire aux variations de taux d'intérêt.

D- Le risque de change

La détention de créances et dettes en devises fait peser sur les banques un risque de change découlant de la variation du cours des devises dans lesquelles les créances et dettes sont libellées par rapport aux devises .

On notera que risque de change et risque de taux sont imbriqués puisque dans une opération de change a terme l'achat ou la vente au comptant de devises, première étape de l'opération, donne naissance au risque de change et que le placement des devises sur les marchés de capitaux, deuxième étape, donne naissance à un risque de taux.

L'analyste financier externe rencontre des difficultés pour l'appréciation de ce risque ne disposant d'autres informations que l'importance des opérations en devises réalisées.

E- Le risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité est celui propre à la banque et la survie de l'entreprise bancaire, il est présenté ici en dernier car il est en général la conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques précédents et que la banque n'a pu prévenir.

Comme on l'a vu, les fonds propres sont les garants de la solvabilité d'un établissement de crédit.

L'analyste s'intéresse donc à leur montant sans oublier que :

- le respect des exigences réglementaires en fonds propres ne supprime pas le risque d'insolvabilité .
- l'actionnaire de référence joue un rôle déterminant pour assurer la survie de la banque en difficulté. Il faut donc examiner avec attention la qualité de l'actionnariat : quel est l'actionnaire de référence ? Les autorités peuvent-elles exercer sur lui une pression suffisamment forte pour l'obliger à faire son devoir ?

3-3-L'analyse des résultats et de la rentabilité:

Le calcul des soldes intermédiaires de gestion permet de repérer les différents facteurs qui expliquent le montant du résultat. Pour démontrer leurs interactions, il est commode de distinguer quatre effets.

A- L'effet prix

L'effet prix, qui consiste à mettre en relation le résultat de la banque, les prix facturés à la clientèle et les rémunérations versées aux apporteurs de capitaux, concerne à l'évidence le produit net bancaire avec ses déterminants : les taux d'intérêt et les commissions.

a₁ - Les taux d'intérêt

Les taux d'intérêt se déterminent presque tous librement sur les marchés de capitaux. Ils résultent du jeu de l'offre et de la demande mais également de l'action des autorités monétaires ainsi que de l'influence des taux étrangers. En raison de la concurrence qui règne sur les marchés de capitaux, le banquier ne semble pas la avoir la maîtrise des taux qu'il facture aux emprunteurs ni de ceux qu'il verse aux déposants, cette constatation doit être nuancée par les considérations suivantes :

-en matière de taux de crédit, il est difficile à une banque prise isolément de s'écarter durablement du taux de base bancaire. Taux de crédit fixé à l'échelon professionnel ou du taux du marché monétaire pour les crédits dont le taux est fixé en référence au taux PIBOR par exemple. La banque peut toutefois :

minorer son taux de base par rapport à celui fixé à l'échelon professionnel, en espérant compenser la baisse des taux par un accroissement des encours ;

Mettre en place une politique de taux discriminant et facturer les taux de crédit les plus élevés aux emprunteurs dont le pouvoir de négociation est le plus faible : client captif, banque disposant d'un monopole géographique ou sectoriel.

-Les opérations de marché, prêts et emprunts donnent lieu à une marge particulièrement étroite soit en raison des conditions de fonctionnement des marchés de capitaux soit parce que certains prêts de trésorerie sont *roll over*. C'est à dire ont un taux indexé sur les ressources qui les financent.

-Les dépôts à vue n'étant pas rémunérés, le banquier doit en principe s'efforcer de rechercher ce type de ressources. Toute fois C'est à partir des dépôts à vue que les prestations de service les plus nombreuses et gratuites sont fournies. Des coûts de gestion élevés non contrebalancés par des recettes compensent la non rémunération des dépôts à vue : ce qui est économisé sur les charges d'exploitation bancaire se retrouve dans les frais généraux.

D'autre part, pour les dépôts dont les taux sont fixés par les autorités monétaires, la pratique courante est de ne pas répercuter intégralement les hausses de taux d'intérêt, ce qui fait jouer aux charges d'exploitation bancaire de ces dépôts un rôle d'amortisseur

Il ressort de tout cela qu'en tant que marge d'intérêts, le produit net bancaire est sensible aux variations de taux. En période de hausse, la marge d'intérêts a tendance à s'élargir et en période de baisse, elle a tendance à se resserrer.

a₂ Les commissions ²⁴

Les commissions, autre composante du produit net bancaire, rémunèrent les prestations de services. Elles sont indépendantes des mouvements de taux d'intérêt, de ce fait, plus le produit net bancaire inclut des commissions, moins il est sensible aux variations de taux, notamment à la baisse. Les commissions perçues jouent ainsi le rôle d'un cliquet, empêchant les baisses brutales du produit net bancaire.

B- L'effet encours.

Cet effet s'analyse comme la combinaison de deux phénomènes.

b₁-L'effet volume

Le volume d'activité d'une banque influence le produit net bancaire. Il est clair que la croissance des encours d'emplois et ressources exerce mécaniquement un effet volume sur le produit net bancaire. Pour lever cet inconvénient dans l'analyse du résultat, il suffit d'utiliser des ratios mettant en relation un rendement ou un coût et le montant moyen des capitaux qui lui donne naissance.

²⁴ Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 103

Par contre, sur une plus longue période, on peut s'interroger sur l'existence d'économies d'échelle dans la banque. Les nombreuses études menées tant aux ETATS UNIES qu'en FRANCE ne permettent pas d'aboutir à une conclusion définitive : il n'est pas certain que la croissance des opérations et encours ait une incidence positive sur le résultat d'un établissement de crédit.

b₂-L'effet structure

La structure de bilan d'une banque influence le produit net bancaire. Cet effet joue un rôle significatif du fait du mode de calcul de la marge globale. On peut l'étudier sous deux aspects.

En premier lieu, la modification de la structure de l'actif (par exemple, tendance à la diminution des crédits à court terme à la clientèle les plus rémunérateurs), ou de la structure du passif (réduction des dépôts non rémunérés au profit des dépôts rémunérés) resserre le produit net bancaire puisque les intérêts débiteurs stagnent ou diminuent alors que les intérêts créditeurs augmentent.

En second lieu, pour une structure de bilan donnée, une banque présente une plus ou moins grande sensibilité de son produit net bancaire aux variations de taux d'intérêt. En utilisant pour l'actif de son bilan la distinction emplois à taux fixe et emplois à taux variable et pour le passif la distinction ressources gratuites et ressources rémunérées, on établit aisément une relation entre structure de bilan, mouvements de taux d'intérêt et variation du produit net bancaire .

C- L'effet ciseau

L'effet taux et l'effet encours explique le montant du produit net bancaire réalisé au cours d'un exercice. Les frais généraux s'imputent alors sur le produit net bancaire pour donner naissance au résultat brut d'exploitation. Les frais généraux absorbent une fraction considérable du produit net bancaire, plus des 2/3 de ce fait :

-si, d'un exercice à l'autre, les frais généraux s'accroissent plus rapidement que le produit net bancaire le résultat brut d'exploitation est laminé et progresse à un taux nettement inférieur à celui du produit net bancaire ;

-si, au contraire, les frais généraux progressent à un taux inférieur à celui du produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation est amplifié et progresse plus rapidement que le produit net bancaire.

En conséquence, la maîtrise des frais généraux est un facteur-clé de la rentabilité d'une banque. L'inertie ou la dérive des frais généraux est un obstacle à la réalisation d'une rentabilité satisfaisante.

D- L'effet risque

IL influence le résultat par les plus ou moins values et par les provisions.

d₁ Les plus ou moins values

Les plus ou moins values (le solde en bénéfice ou en perte sur opérations financières du compte des résultats) correspondent aux gains et pertes réalisées sur différentes opérations financières soit lors de leur dénouement, soit lors des évaluations périodiques des situations en application du principe Market to Market.

Il n'est pas aisé de relier simplement ces plus ou moins values aux mouvements de taux si on se fonde sur la liaison inverse entre les taux d'intérêt et le cours des titres, la baisse des taux serait cause de plus values et la hausse de moins values. Toutefois, en raison de la grande diversité des supports, opérations et positions, cette interprétation doit rester prudente

d₂ Les différentes provisions²⁵

On retrouve pour les banques les différentes catégories de provisions de la comptabilité générale avec toutefois le cas particulier des provisions pour risque -pays. -Les provisions pour dépréciation. Elles concernent certains actifs de banque comme les créances ou les titres, et par créances, il faut entendre les crédits consentis dont le recouvrement semble compromis. Ces créances deviennent alors des créances douteuses ou litigieuses que la comptabilité définit ainsi

-les créances de toute nature, même assorties de garanties présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ; ou ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire) ; ou donnant lieu à un recouvrement litigieux.

²⁵ Sylvie de Coussergues, OPCIT, p 105

Quant aux titres, il s'agit de titre de placement, c'est à dire de titres acquis par la banque avec l'intention de les détenir six mois au moins mais pas obligatoirement jusqu'à leur échéance, et des titres de participation et de filiales.

Ces titres, lors de la clôture de l'exercice font l'objet de provisions pour dépréciation si le prix de marché est inférieur au coût d'acquisition. Les autres catégories de titres, transactions et investissements sont assujetties à un traitement comptable différent.

-Les provisions pour risques et charges. Elles correspondent à des dettes que des événements survenus ou en cours rendent probables. Dans la banque, les provisions pour risques et charges ont plus particulièrement trait aux pertes de change, à l'exécution des engagements de hors bilan mais surtout elles sont liées aux risque spécifiques de l'activité bancaire d'ou les provisions sur opérations de crédit à moyen et long terme ou les provisions pour crédit à moyen terme à destination de pays étrangers.

-Les provisions pour risques- pays sont constituées pour compenser le risque de non remboursement de créances détenues sur des débiteurs résidant ou relevant de pays considérés comme risqués. Stricto sensu, ce sont des provisions pour dépréciation.

En fait, la réglementation bancaire Française en conformité avec les décisions adoptées à Bruxelles considère que ces provisions ne sont pas toujours destinées à la couverture d'un risque bancaire particulier et les inclut dans les fonds pour risques bancaires généraux.

Les banques disposent d'une certaine liberté d'appréciation pour déterminer leurs dotations annuelles aux provisions. Entrent en ligne de compte dans ce calcul non seulement les risques assumés mais aussi la capacité ou la volonté de la banque de faire supporter à un exercice donné le poids de provisions supplémentaires.

De même si un risque provisionné disparaît (crédit compromis finalement remboursé par exemple) la provision fait l'objet d'une reprise. Au total le solde provision constitué sur provision reprise constitue une charge qui ampute le résultat brut d'exploitation et par là même le résultat de l'exercice.

En conclusion de ce développement consacré à la rentabilité bancaire, il ressort que le résultat extériorisé est la conséquence de l'interaction des quatre effets qui viennent d'être analysés et dont le banquier n'a pas l'entière maîtrise, l'effet taux, par contre le contrôle des frais généraux et des risques relève de sa gestion et constitue les deux axes majeurs d'une politique de rentabilité.

Il n'est peut-être pas inutile de dire que l'activité bancaire occupe une place particulière dans le champ économique pour plusieurs raisons.

En premier lieu et quand bien même la banque est devenue une entreprise commerciale à but lucratif, obéissant aux règles d'usage en matière de commercialité et de responsabilité ainsi induite, il n'en demeure pas que la matière utilisée, en l'occurrence l'argent donne une dimension particulière au rôle du banquier qui doit sortir des sentiers battus et puisse gagner en terme de compréhension au diapason de l'évolution économique- sociale.

L'information surtout et la technologie en général sont autant d'atouts dont les banques usent pour avancer.

La curiosité intellectuelle est vive, et qui par ailleurs sont doués de dynamisme et d'imagination et c'est donc dans cette mesure qu'on doit aborder l'expérience Algérienne après l'indépendance et les étapes par lesquelles est passée le système bancaire Algérienne.

Il convient de rappeler que l'Algérie a opté délibérément pour une stabilisation des banques durant les premières périodes tout en disposant d'un secteur bancaire qui fonctionnait et évoluait en tant qu'instrument privilégié au service de l'économie publique et de la planification centralisée.

Partant d'un principe général, cher aux économies socialiste et qui banalisait la sphère monétaire en la subordonnant intégralement à la sphère réelle, le secteur bancaire Algérien d'avant les années 1990 se caractérisait par 09 éléments essentiels :

Une réglementation bancaire générale de portée limitée, aussi bien en ce qui concerne le niveau juridique des textes que la consistance des dispositions techniques.

Une réglementation « prudentielle » timide sur le double plan de son contenu et des organes de supervision.

Un fort cloisonnement des activités bancaires doublés d'une spécialisation sectorielle des banques.

Une concentration de l'activité au sein d'un nombre restreint de banque.

Une fixation administrative des taux d'intérêt et des taux de change ne tenant compte que partiellement des conditions de marché.

Une prépondérance des entreprises publiques dans les portefeuilles des banques au détriment des opérations privées, des ménages et des particuliers.

Une gamme de produits et de services bancaires extrêmement limitée.

Une organisation centralisée « tentaculaire » des banques incapables de ce fait, de prendre en charge les besoins de la clientèle.

Une insuffisante maîtrise des méthodes et des techniques modernes de gestion et de traitement de l'information.

Pour mieux situer l'effort de modernisation, il est utile et nécessaire d'évoquer les traits saillants du système bancaire Algérien avant l'avènement des réformes, caractéristiques qui ont entraîné, favorisé et rendu nécessaire la modernisation bancaire.

1 -La situation postérieure à l'indépendance²⁶ :

A la veille de l'indépendance le système bancaire Algérien était composé du :

- Crédit Agricole composé de 03 établissements publics de droit français:
- La caisse Algérienne de crédit Agricole Mutuel qui coordonne une vingtaine de Caisse Régionales de Crédit Agricole Mutuel des quelles dépendent une soixantaine de caisses locales.
- La Caisse Centrale des Sociétés Agricoles de Prévoyance, qui coordonne la section « crédit » des S A P.
- La Caisse des Prêts Agricoles qui consolide les dettes a court terme des colons auprès du Crédit Agricole Mutuel.
- Du crédit populaire, avec un certain nombre de caisses locales.
- De la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie (CEDA) ancêtre de la Caisse Algérienne de Développement
- De deux Banques d'Affaires.
- D'une douzaine de banques de dépôts soumises à la réglementation française Laquelle a été reconduite en Algérie par la loi du 31 décembre 1962.

La situation après l'indépendance fut marquée d'emblée par la création de la Banque Centrale d'Algérie.

C'est ainsi que par la loi du 31/12/1962 La Banque Centrale d'Algérie a été créée pour fonctionner effectivement le 02/01/1963. Cependant, un certain nombre d'étapes durent rapidement être franchies pour une complète maîtrise de la politique monétaire et financière par l'état Algérien.

-D'abord faisant suite aux accords d'Evian, une première période durant laquelle l'Algérie appartenant à la zone franc, avait comme unité monétaire légale le nouveau Franc français avec la même parité qu'avant l'indépendance.

Ensuite les affiliations de l'Algérie au Fond monétaire International et à la Banque

²⁶ FERKOUSS Ahmed , le système bancaire algérien, thèse de magister, Annaba, 2002/2003 P 14

Mondial, autorisé par la loi du 31/08/1963.

- Puis, l'instauration à compter du 31/10/1963 du contrôle des changes avec les

Pays de la zone Franc, après une brutale fuite des capitaux, confirmée par le décret du 19/10/1963.

- Enfin, la création d'une unité monétaire nationale, le DINAR par la loi du

10/04/1964, venue finaliser la conquête de la souveraineté monétaire de l'Algérie. Suite à la création de la Banque Centrale d'Algérie laquelle avait repris pour l'essentiel le même mode organisationnel et les mêmes prérogatives, une seconde opération a porté deux institutions particulières :

- La création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) par la loi du 07/05/1963, à partir de la Caisse Nationale des Marchés d'Etat, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Equipelement et de Développement de l'Algérie, le Crédit National.

- La création de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) par la loi du 10/08/1964 à partir de la Caisse Nationale d'Epargne Française, de la Caisse de Solidarité des départements et communes d'Algérie.

Néanmoins et rapidement est apparue l'insuffisante maîtrise des leviers monétaires et financiers avec un système bancaire hérité de la politique coloniale altéré par plusieurs facteurs :

-Le départ en très grande masse du personnel, en quasi-totalité européen dont le remplacement précipité, par des Algériens sans grande formation ne pouvait se concevoir qu'à des niveaux d'exécutions

-les transferts massifs des capitaux réduisant de plus de la moitié, les dépôts et mettant à mal la liquidité de l'ensemble des institutions bancaires.

-Le gel d'une partie importante des crédits sur une clientèle devenu insolvable à la suite de cessation d'activités, voulues ou subies.

- il s'en est suivi, une véritable destruction du tissu bancaire Algérien, la quasi totalité des petites banques locales cessèrent leurs activités, les autres se replièrent sur les grandes cités urbaines, seuls des organismes spécialisés subsistèrent en attendant une refonte du système.

1-1- Etatisation du système bancaire Algérien²⁷:

Face à cette situation, l'état Algérien soucieux de remettre son économie en marche se devrait de prendre des mesures face à un système bancaire défaillant et dont l'absence de maîtrise ne permettait pas de mettre en œuvre une politique économique différente de la précédente, est donc apparue la nécessité impérieuse pour l'état de reprendre en main le secteur bancaire Algérien et la création d'un système bancaire purement Algérien s'est imposée dès le début de la période post indépendance, seule la formule la plus adéquate restait à trouver :

-Création de banques nationales ou normalisation des banques existantes ?

- Banque unique de l'état à vocation universelle ou banques spécialisées ?

Pour la première question, une solution intermédiaire a été mise en œuvre par la création de banques nationales par « absorption » des patrimoines des banques existantes sous forme de « reprise négociée » pour plusieurs raisons :

-Eviter la rupture de fonctionnement des banques avec les conséquences sur les entreprises et les déposants, en l'absence d'un encadrement Algérien quasiment inexistant.

-Asseoir de nouvelles banques nationales sur des structures déjà existantes correctement organisées et bien implantées.

-Obtenir la collaboration de ces banques à la liquidation des engagements douteux et litigieux.

-Impliquer les banques « absorbées » dans l'apurement de leur passif et obtenir des garanties de bonne fin de leur maison mère en faveur des créanciers Algériens.

-Sauvegarder les droits acquis pour le personnel Algérien de ces institutions.

²⁷ - FERKOUSS. OPCIT. P 17

L'option reprise d'activité des anciennes banques et création de banques Algériennes par convention permet la création de trois nouvelles banques :

A- la Banque Nationale d'Algérie²⁸ : a été créée par ordonnance n° 66.178 du 13/06/1966 et repris les activités des banques étrangères suivantes :

- Le Crédit Foncier D'Algérie et de Tunisie (CFAT).
- La Banque Nationale pour le Crédit et l'Industrie – Afrique (BNCIA).
- Le Crédit Industriel et Commercial (CIC).
- La Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB).

Une tentative de créer une première banque spécialisée dans le financement de l'agriculture par une reprise des anciennes Caisses de Crédits Agricoles échoue en 1967. Par ordonnance du 28/09/1968, ont donc été intégrées à la BNA les activités des Caisse de Crédit Agricole Mutuel, des sections de crédit, de la Caisse Centrale des SAP et suivi d'une dissolution de ces organismes et de la Caisse de Prêts Agricoles.

Cependant, la création de la BNA laissait supposer avec le rejet du projet de la Banque Agricole que la réponse à la deuxième question s'oriente vers la Banque de l'Etat unique et universelle avec une vocation accentuée vers le secteur socialiste notamment l'autogestion agricole.

Toutefois cette opération n'allait pas tarder à être battue en brèche par la création de deux autres banques nationales :

B- Le Crédit Populaire Algérien :

Créé par ordonnance du 29/12/1966, a été constitué à partir du transfert du patrimoine et des activités des 4 banques populaires existantes et par la « reprise » des activités sous forme de convention passées avec :

- La Société Mutuelle de Crédit.

²⁸ FERKOUSS. OPCIT. P 17

- la Banque d'Algérie.

C- Banque Extérieur D'Algérie :

A été créée par ordonnance n° 67 24 du 01/10/1967, par « reprise » sous forme de

Conventions passées avec :

- Le Crédit Lyonnais.

- La Banque Industrielle d'Algérie et de la Méditerranée.

-La Société Générale.

- Le Crédit du Nord.

-La Barclay's Bank.

Ainsi donc, parallèlement à la mise en place du pré plan de développement économique

1967,1969, l'Etat Algérien s'est doté d'un système bancaire entièrement étatisé concentré et plus au moins spécialisé.

1-2.intervention des institutions financières en matière de financement²⁹ :

La loi de finance pour 1970 complétée par celle de 1971 et 1972 va redéfinir et réglementer les interventions des institutions financières en matière de financement, a cet effet trois objectifs stratégiques leur sont fixés :

A - La mobilisation de ressources d'épargne

Les enseignements tirés du plan triennal ont montré les insuffisances du système et son

Incapacité à assurer la circulation monétaire.

Certaines banques disposent de liquidités importantes « oisives » alors que le Trésor et la Banque Centrale recouraient au financement monétaire pour assurer les besoins des entreprises. De cette situation, plusieurs principes ont été retenus et appliqués dont nous citons les deux plus importants :

-a₁ Le principe d'unicité des ressources :

Toutes les ressources tirés du plan triennal vont être mobilisées pour être affectées au

²⁹ FERKOUSS ,OPCIT, P 20

développement. Les mesures prises dans cette optique vont être les suivantes :

-Obligation est faite pour les entreprises nationales de souscrire leur fonds d'amortissement en bons du trésor.

- Augmentation du plancher des bons du trésor des institutions bancaires.

- Dépôt en compte particulier du trésor des liquidités des compagnies d'assurance et de sécurité sociale.

- Interdiction des placements monétaires à terme.

- Les établissements publics à caractère administratif ne peuvent disposer de comptes bancaires.

En vue d'encourager l'épargne publique le taux d'intérêt est augmenté d'un point.

Les bons d'équipements peuvent être placés sur le marché à des taux de rémunération supérieurs à trois points de celui des taux de réescompte.

L'épargne toutes formes confondues qu'elle soit à vue ou à terme est exonérées d'impôts.

D'autres part et pour canaliser cette épargne vers le financement d'investissement, les crédits à tempérament sont suspendus de même que les crédits inter entreprises.

Le rapatriement des avoirs de travailleurs émigrés à l'étranger encouragés par des mesures initiatives telle que l'élévation du taux d'intérêt, la valorisation du cours de changes, les prêts a la construction.

De plus, il est fait obligation aux banques primaires, d'une part d'élargir leurs réseaux d'agence et d'autres part d'ouvrir des comptes bancaires à tous les travailleurs bénéficiant du salaire minimum garanti. Ceci afin de créer des habitudes d'épargne et de limiter la part de la monnaie fiduciaire dans la masse monétaire.

Dans le même ordre d'idée, les banques doivent s'assurer que les paiements engagés au - delà d'un certain seuil par les entreprises s'effectuent par chèque ou par virement

-a₂ Le principe de la domiciliation unique :

L'article 7 de la loi de finance pour 1970 fait obligation aux entreprises publiques de domicilier toutes les opérations bancaires dans une seule et unique banque primaire.

Par décision du Ministère des Finances les entreprises publiques sont réparties par

banques primaires. Cette répartition s'est effectuée non pas sur la nature des entreprises mais en recherchant l'équilibre de trésorerie des banques.

B- La répartition planifiée des moyens financiers

Selon qu'il s'agit du financement des investissements ou des besoins de l'exploitation le rôle de la banque sera différent.

- b₁ le financement des investissements :

La loi de finance pour 1971 a institué une procédure de financement qui impose l'affectation des ressources aux emplois productifs planifiés.

La détermination des aspects économiques d'un investissement (choix, coûts) constitue une prérogative essentielle de l'organe de planification. C'est à lui qu'appartient la décision d'investissement, l'appareil financier est donc lié et doit dégager les ressources adéquates.

Néanmoins cette obligation de financement par le système bancaire ne concerne que les investissements productifs et donc financés par des concours temporaires .

Le trésor participe directement au financement des investissements productifs par des crédits à long termes octroyés par le biais de la Banque Algérienne de Développement tandis que les banques primaires pourvoient les entreprises en crédit à moyen terme réescomptable auprès de la Banque Centrale et mettant à la disposition des entreprises des crédits extérieurs qu'elles rétrocèdent.

Les investissements non productifs sont financés par les ressources du trésor sous forme de concours définitifs.

-b₂ Le financement des dépenses d'exploitation

C'est à ce niveau que s'exerce l'intervention directe des banques sur l'activité et les conditions de gestion des entreprises éligibles au crédit. Les entreprises publiques ont pour obligation la présentation annuelle d'un plan de financement d'exploitation révisé trimestriellement.

Ce plan de financement, discuté, permet de dégager les besoins de trésorerie de l'entreprise cumulés, ces besoins de financement vont permettre à la banque primaire de fixer les objectifs de collecte d'épargne.

La Banque Centrale analyse à son tour les besoins de trésorerie des banques primaires et donne son autorisation préalable et accorde le droit de réescompte après discussion quant au plafond autorisé

Le contrôle de la banque centrale recherche un double objectif :

- limiter les effets inflationnistes qu'engendre le financement de l'économie par des moyens monétaires.
- Limiter les flux monétaires au besoin strict des entreprises en excluant le financement d'investissement « pirates » ou d'opération n'entrant pas dans l'objet social des entreprises.

b₃- Le financement d'opérations de commerce extérieur :

Compte tenu des besoins exprimés par les objectifs de financement des besoins d'investissement et d'exploitation de l'état et des entreprises, le principe d'une affectation coordonnée des moyens de paiement extérieurs à des objectifs préalablement planifiés sera retenu et mis en application dès l'année 1974 grâce

aux autorisations globales d'importation (AGI) délivrés par le Ministère du Commerce.

L'enveloppe globale des importations de biens et services est consacrée par la loi de finances et est déterminée principalement sur la base des prévisions de recettes d'exploitation et du service de la dette extérieure.

-C La fonction de contrôle dévolue aux banques_:

Elle se manifeste sous les trois formes de contrôle (a priori, concomitant et à posteriori) ; elle s'exerce essentiellement à deux niveaux (banques de développement et banques primaires).

-c₁le contrôle à priori

-c_{1.1}le contrôle des dépenses d'investissements :

- c_{1.1.1}l'intervention de la Banque Algérienne de Développement :

Toutes les dépenses d'investissements, qu'elles soient contractuelles payables sur factures ou sur état prévisionnel, doivent revêtir le visa de la Banque Algérienne de Développement , qui est délivré par les services du PLAN accompagné d'une décision de financement délivrée par le Ministère des Finances, indique les sources de financement de l'investissement (crédit long terme ,crédit moyen terme ,crédit extérieur,,autofinancement).

Le contrôle a priori des services de la banque de développement consiste à vérifier si les dépenses prévisionnelles s'intègrent bien dans les crédits affectés par rubrique et si les normes de paiement respectent les sources de financement prévues dans la décision de financement.

Toutes les dépenses d'investissement qui ne revêtent pas le visa de la BAD ne sont pas éligibles à paiement par les banques primaires .

- c_{1.1.2}L'intervention des banques primaires :

Les banques primaires ont le caractère d'intermédiaire agréé au titre du contrôle des changes, fonction assurée par subrogation à la Banque Centrale.

Ainsi tous les contrats commerciaux signés avec des partenaires étrangers dans le cadre de la réalisation d'un investissement sont soumis à l'obtention d'une autorisation de transfert ou de transfert et d'endettement délivrée pour les entreprises publiques par les banques primaires, pour les services de l'état et organismes à caractère non commercial par le Ministère des Finances (Direction des Finances Extérieures).

-c_{1.2} le contrôle des dépenses d'exploitation :

Il est effectué par les banques primaires. Le contrôle a priori concerne essentiellement les importations de bien et de services effectuées dans le cadre du fonctionnement.

Toute importation doit être préalablement à sa réalisation, domiciliée auprès des banques primaires. Ce contrôle s'effectue par les banques primaires de la même manière pour les entreprises publiques que pour les services de l'état et assimilés.

- c₂ Contrôle concomitant :

Pour les services de la Banque de Développement, il consiste à recevoir des banques primaires les consommations effectives de crédit, par rubrique et par nature de financement . Ce retour d'information permet de dégager les soldes disponibles et éviter ainsi tout dépassement de crédit

- c₃ Le contrôle à posteriori :

Il s'exerce lors de la clôture des opérations et permet de dégager les soldes effectifs de réalisation des dépenses.

Il s'effectue par les services de la BAD et des banques primaires pour les opérations d'investissement et uniquement par les banques pour les opérations d'exploitation.

Il a pour objet d'assurer que les paiements effectués ne dépassent pas les enveloppes de crédits accordés par la décision d'individualisation, la décision de financement, l'autorisation de transfert et l'autorisation globale d'importation.

Dans le cas ou un dépassement est constaté et a été permis afin d'éviter tout blocage pouvant entraîner un préjudice à l'agent économique, ce dernier a pour obligation de demander une régularisation auprès des services ayant délivrés l'autorisation préalable. Cette régularisation n'est accordée que si elle est dûment justifiée.

Dans le cas contraire elle donne lieu à un contentieux

2- la loi 90.10 du 14 avril 1990 portant sur la monnaie et le crédit³⁰ :

La loi 90.10 consacre la réorganisation de l'économie nationale par l'instauration de mécanismes fondés sur des règles de marchés. Elle s'est visée des objectifs économiques, monétaires et financiers, cette loi représente une pièce maîtresse de la réforme économique. Ce texte législatif constitue un tournant décisif dans l'évolution du système bancaire et financier Algérien, en introduisant des nouvelles mesures de fonctionnement et de gestion, répondant aux exigences de l'économie du marché.

A les objectifs économique de la loi 90.10

-Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les

établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini.

-L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un apport technologique (art 183). Aux termes de cette loi les relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers sont encouragées.

-Instauration des règles de commercialité au secteur bancaire, d'ou l'élimination de la distinction entre opérateurs économiques (privé - public).

- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers- principe de démonopolisation.

a₁ Objectifs monétaires et financiers :

-Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit et des changes.

-le privilège d'émission de la monnaie est délégué à titre exécutif à la Banque Centrale d'Algérie.

- La Banque Centrale est dotée d'un conseil de la monnaie et du crédit comme Conseil d'administration et autorité monétaire d'une manière activé « banque des banques » (art 11).

³⁰ Journal officiel / Algérie / n° 16 du 09/04/1990

- Aboutir à la bancarisation de l'économie (banques privées et étrangères)

- Règles prudentielles pour les banques (art 92).

- Protection des déposants (arts 169-170).

- Egalité de tous devant les produits bancaires offerts (Art 171).

- L'assainissement financier des entreprises publiques par le biais du trésor

Public (art211)

- Définition et classification des missions dévolues aux banques et établissements financiers (Arts 114-115).

- Création d'un marché financier. Intervention des banques et établissements financiers en matière de placement, d'achat, de vente et de gestion des valeurs mobilières (Art 116). Sources de refinancement des banques.

- L'introduction des facteurs de régulation monétaires tel les ratios bancaires, systèmes de taux, de réserves et plafonds de refinancement.

- La réhabilitation de l'institut d'émissions et de son rôle, doit être aperçu sous deux angles, l'autonomie et les missions.

B- L'autonomie de la Banque Centrale³¹ :

L'autonomie de la banque centrale a été consacrée par la loi 90/10. Au terme de l'article 11 de la loi précitée, la banque centrale est dotée de la personnalité civile et

de l'autonomie financière. Sa dissolution et sa liquidation relève de la loi (art 18).

Cet établissement national est dénommé « Banque d'Algérie » et réputé commerçant dans ses relations avec les tiers (art12-13).

Implicitement son autonomie des sphères politiques et administratives de l'état reconnue à travers les articles 22 et 38 de la même loi. En effet, il est stipulé au titre

³¹ Journal officiel / Algérie / n° 16 du 09/04/1990

de l'article 22 et que le gouverneur et les vices gouverneurs ne sont pas soumis aux règles de la fonction publique.

L'article 38 fait ressortir la prédominance et la prépondérance de l'avis du président du conseil de la monnaie et du crédit qui dispose à son tour des pouvoirs les plus étendus à savoir :

- délibérer sur l'organisation générale de la Banque Centrale (l'établissement ou suppression des succursales agences).
- Approuver le statut et le régime de rémunération du personnel de la Banque Centrale.
- Arrête les règlements applicables à la Banque Centrale.
- statue les acquisitions et les aliénations immobilières et mobilières
- détermine les conditions et la forme dans lesquelles la Banque Centrale établit et arrête ses comptes.
- Arrête le budget de la banque centrale, la répartition des bénéfices et approuve le compte rendu annuel que le gouverneur adresse au Président de la République.
- Détermine les conditions de placement des fonds propres de la Banque Centrale.

Et en tant qu'autorité monétaire, le conseil de la monnaie et du crédit est doté des prérogatives suivantes³² :

- édicte les règlements bancaires et financiers concernant :
- L'émission et la couverture de la monnaie.
- les normes et les conditions des opérations de la Banque Centrale portant sur l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés et les opérations sur métaux précieux et devises.
- évolution de la masse monétaire et le volume de crédit
- les chambres de compensations.
- Les conditions d'établissement des banques et établissements financiers et implantation de leur réseaux.
- les conditions d'ouverture en Algérie des bureaux de représentations de banques

³² - Journal officiel / Algérie / n° 16 du 09/04/1990

et établissements financiers étrangers.

-Les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers en matière de couverture et répartition des risques de liquidité et solvabilité

-la protection de la clientèle des banques et établissements financiers

-les normes et règles compatibles applicables aux banques et établissements financiers, ainsi que les modalités et délais de communication des compte et états comptables.

- La réglementation des changes et l'organisation du marché des changes.

- Autorise, modifie et retire l'agrément des banques et établissements financiers Algériens et étrangers (Art 44-45).

2-1-la loi bancaire et l'organisation de la profession bancaire³³

Au terme de la loi 90.10 les banques commerciales requièrent le statut de banques universelles notamment avec la redéfinitions des opérations des banque et l'étendue du champ d'action de ses mêmes banques. A cet effet, l'exercice de l'ensemble des opérations bancaires est autorisé pour la banque a savoir :

-la réception de fonds du public sous forme de dépôts avec les droits de disposer pour son propre compte mais a charge de les restituer.

-la mise a disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion de ceux ci

-les opérations de crédit y compris les crédits bail (art 110.111.112) alors que les établissements financiers dotés d'un capital minimum moindre ne peuvent effectuer les premières catégories d'opération (réception des fonds du public)³⁴

Par ailleurs a titre auxiliaire ces banques et établissement financiers peuvent effectuer les opérations connexes a leur activité telle que :

³³ Journal officiel / Algérie / n° 16 du 09/04/1990

³⁴ Journal officiel / Algérie / n° 16 du 09/04/1990

- opération de change
- opération sur l'or, métaux précieux et pièces
- le placement, la souscription, l'achat la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et tous produits financiers
- le conseil et l'assistance en matière de gestion du patrimoine
- le conseil et la gestion financière, et d'une manière générale l'ingénierie financière au profit des entreprise
- opération de location simple de bien meubles et immeubles assorties d'option d'achat
- la collecte des fonds auprès du public destinés à être gérés en participation auprès des entreprises. Ces fonds ne sont pas productifs d'intérêt et doivent être déposés auprès de la Banque Centrale en compte spécial relatif à chaque placement jusqu'à leur placement définitif (art 116,117) en outre les banques et les établissements financiers peuvent prendre et détenir des participations dans des entreprise sans que le total de leurs participations ne puisse excéder la moitié de leur fonds propres, et le maximum des participations des banques par catégorie d'investissement est déterminé par le conseil (art 118).

L'organisation bancaire est codifiée à travers la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, notamment dans ces article 110 et 126 et l'article 128 lequel définit la forme juridique obligatoire que doivent avoir les banques ainsi que les possibilités de participation de capital privé.

Ainsi il ressort que les prescriptions édictées par la nouvelle politique monétaire devant être mises en application sont les suivantes :

- la nécessité des banque de se constituer en sociétés par action (art128) avec toutes les applications induites.
- la libération d'une partie de leur capital.
- le respect des dispositions relatives à la production d'un agrément.

La profession bancaire doit être organisée dans le cadre d'une association des banquiers Algériens à la quelle les banque et établissement financiers opérant en Algérie seront

tenus d'adhérer et ce en application de l'article 142 de la loi 90/10.

Cette association aura pour objet la représentation des intérêts de ses membres pour bien cerner et contrôler le secteur bancaire et financier Algérien le gouverneur de la Banque Centrale doit tenir à jour la liste des banques et la liste des établissements financiers autorisés à exercer en Algérie ;et procéder au terme de l'article 128 de la loi 90/10 et la publication de ces deux listes au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Les banques de par leur fonction d'intermédiaire financier jouent un rôle moteur dans le passage de l'argent déposé vers l'argent prêté et investi .Ce rôle s'appuie sur deux besoins cardinaux ;,assurer la sécurité des dépôts d'une part et assurer la stabilité dans la disponibilité et le cours des crédits. De là est née l'impérative nécessité pour les pouvoirs publics d'intervenir par encadrement, supervision et surveillance de l'activité bancaire.³⁵

L'objet principal de cette intervention relève donc non pas d'un choix de politique économique mais plutôt d'une nécessité pour toute économie nationale de prévenir tout accident, tout syndrome mettant en péril les intérêts des déposants et des emprunteurs .

Dans ce cadre la loi relative a la monnaie et au crédit a créé la commission bancaire une institution chargée spécialement du contrôle bancaire.

-A Le champ d'action de la commission bancaire³⁶ :

Le champ d'action de la commission bancaire découle des missions que la loi relative a la monnaie et au crédit d'avril 1995 lui assigne, ces missions sont de trois types :

-le premier est relatif a l'exercice du contrôle du système bancaire, il est assorti d'un pouvoir disciplinaire.

-le second type de mission est caractérisé par le rôle que joue la commission bancaire

-le troisième comprend des missions spécifiques liées a deux établissements financiers La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance et la Banque Algérienne de Développement.

³⁵ Journal officiel / Algérie / n° 16 du 09/04/1990

³⁶ Journal officiel , Algérien° 16 du 09/04/90.

L'article 143 de la loi relative a la monnaie et au crédit stipule « qu'il est institué une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicable »

Ce sont notamment les divers codes (code de commerce, code civile et code pénale) qui constituent les piliers de ce dispositif légal.

C'est un premier aspect du contrôle, un second aspect est consacré quand a l'examen de leurs conditions d'explication et la qualité de leurs situations financières.

Le troisième volet de ce contrôle est réservé au respect des régales de bonne conduite de la profession.

Le quatrième volet concerne l'exercice par des personnes non agrées d'activités de banques et d'établissement financiers.

Les banques et les établissement financiers sont définis par la loi relative a la monnaie et aux crédit dans ses articles 114 et 115 comme étant des personnes morales effectuant a titre de profession habituelle et principale des opérations de banque et de crédits.

La loi énumère les opérations de banque comme étant la réception de fonds du public, les opérations de crédit la mise a la disposition de la clientèle des moyens de paiement et enfin la gestion de ceux ci selon l'article 112 de la loi relative à la monnaie et au crédit.

L'opération de crédit se définit comme « tout acte fait à titre onéreux par lequel une personne met au promet de mettre à la disposition d'une autre personne ou prend dans

l'intérêt de celle ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie.

Les opérations de banque étant définies, il convient d'ajouter que les banques et les établissements financiers peuvent effectuer des opérations connexes à leurs activités telles que le définit la loi bancaire. Ces opérations doivent au sens de la loi demeurer d'une importance par rapport à l'ensemble des activités habituelles de l'établissement et ne pas empêcher,restreindre au fausser le jeu de la concurrence sur le marché.

La commission bancaire s'appuie sur les documents prévus par le code de commerce

tel que le bilan et renseignements hors bilans pour effectuer la mission de contrôle des conditions d'exploitation et de la qualité des situations financières .

Mais c'est surtout les rapports des commissaires aux comptes ainsi que les contrôles sur les pièces et sur place qui constituent les faisceaux d'examen des situations financières et des conditions d'exploitation.

2-2-Mise en jeu des instruments directs et indirects de la politique monétaire³⁷ :

Les premières mesures de politique monétaire ont porté sur quatre instruments directs :

-l'encadrement du crédit bancaire aux entreprises et des montants admis au réescompte par les banques.

-Le suivi direct des crédits accordés à vingt quatre grandes entreprises publiques en voie de restructuration financière.

-L'imposition d'un sous plafond de réescompte pour ces vingt quatre grandes entreprises.

-l'application de limites discrétionnaires maximales aux interventions de la Banque Centrale sur le marché monétaire interbancaire.

A cet égard, le nouveau caché réglementaire instauré par le règlement 91.08 du 14 Août 1991 et de l'instruction 33/91 portant organisation de marché monétaire a fixé les modalités de transactions, les conditions d'accès au marché et les techniques de procédures d'intervention de la Banque d'Algérie sur le marché monétaire.

Une des résultantes a été le décloisonnement du marché par son élargissement à d'autres intervenants notamment les investisseurs institutionnels (Compagnies d'Assurances particulièrement) et les institutions financières non bancaire (CNL-EL BARAKA).

Les caisses de retraites et de sécurité sociale, les compagnies d'assurances, et les mutuelles ne peuvent, lorsqu'elles sont autorisées à accéder au marché monétaire, s'y présenter qu'en position prêteuse. Les investisseurs institutionnels désignés ci-dessus, ne peuvent exécuter leurs opérations sur le marché

³⁷ Séminaire sur le système bancaire Algérien marketing ,Bechar, 03/04/mars 2000.

monétaire qu'une fois créditée leur compte courant auprès de la Banque d'Algérie à concurrence du montant de leurs opérations sur le marché monétaire.

Dès 1995 le premier établissement financier a été agréé à savoir l'Union Bank suivi depuis par des dizaines de banques et établissements financiers à savoir CITI Bank, Arab Banking Corporation, Banque Commerciale Industrielle (BCIA), la Mouna Bank, la Natex EL Amana Bank, la Société Générale, l'algérien International Bank, la C.N.M.A Banque, La C.N.E.P Banque.

La réglementation relative au marché monétaire a été modifiée par l'instruction n°28.95 du 22 avril 1995 portant organisation du marché monétaire.

Cette instruction énonce les modalités de transaction sur le marché monétaire, définit les conditions de régulation de la liquidité bancaire par la Banque d'Algérie. Introduit les mécanismes d'adjudication des bons du trésor en compte courant ainsi que les opérations d'OPEN MARKET.

Ainsi une partie importante de refinancement des banques a été réorientée sur le marché monétaire. Néanmoins, la politique monétaire a continué de s'appuyer essentiellement sur l'imposition à chaque banque d'un plafond de refinancement plus dominé par les mécanismes de réescompte que celui des pensions

d'autre part, la Banque d'Algérie constatant le faible niveau de rémunération des opérations de placement sur le marché monétaire, ainsi que la nécessité d'accroître le niveau de fonds prêtables négocié sur le marché monétaire en situation d'illiquidité structurelle du système bancaire à favoriser un ajustement des taux d'intérêts tant pour les opérations de réescompte que les opérations interbancaires lequel est passé pour ce dernier de 10.44% en juin 1990 à 13.15 en décembre 1991 pour s'établir à 19.27 en décembre 1994 puis 21 et 1/32 en juin 1995.

Additionnellement à ces deux instruments directs de régulation monétaire à savoir le taux d'intérêt, les modalités de refinancement associés à un encadrement qualitatif, la Banque d'Algérie sur la base de l'instruction n°16.94 du 9 avril 1994 prise en application d'une délibération du C.M.C recourt aux instruments indirectes en Octobre 1994, la réserve obligatoire est mise en œuvre, elle correspond à 3%

des dépôts et est rémunérée à 11.5%. Elle a pour objectif de réguler la capacité de fonds prêtables et les risques de crédits.

-En Mai 1995, la procédure d'adjudication de crédits est mise en œuvre et vise particulièrement à donner au taux d'intérêts un rôle plus actif et permettre une meilleure transparence de la répartition du crédit.

-Fin décembre 1996, la Banque d'Algérie, lance la première opération d'OPEN MARKET, soit l'achat d'effets publics ayant une échéance inférieure à 6 mois, pour un montant de quatre milliards de dinars et un taux d'intérêt moyen de 14.94%.

Cette opération d'achat a pour but évidemment de mettre à la disposition des banques de la liquidité.

3-Les différentes étapes de la réforme bancaire au regard des accords signés avec le Fonds Monétaire International³⁸ :

La chute du prix du pétrole en 1986 a confirmé s'il en était besoin de diagnostic d'une économie en attente de réformes structurelles en permanence différées.

Bien plus, les différentes décisions prises telles que la restructuration organique des entreprises, le programme anti-pénurie (PAP), le recours à l'endettement extérieur à court terme et aux concours de la Banque Centrale étaient essentiellement motivées par le souci d'éviter les ruptures et par conséquent les remises en cause des turpitudes du pouvoir politique.

Or La situation de la balance des paiements et les besoins de capitaux étrangers pour l'équilibre de celle-ci, le niveau d'endettement extérieur élevé et sa structure dominé par le court terme, ne permettaient plus de recourir aux sources de financement extérieures puisque les conditions de solvabilités n'étaient plus réunies.

Le recours au Fonds Monétaire International est devenu inévitable.

Or le FMI peut être considéré schématiquement comme une société de crédit mutuel. Dès l'instant où vous sollicitez des crédits supérieurs à vos apports, vous utilisez les apports d'autres mutualistes lesquels vous accordent ces concours sous réserves qu'il existe ou qu'il y a lieu de créer les capacités structurelles de remboursement.

A cet égard et aux fins de garantir celles-ci, le FMI propose aux pays emprunteurs des recommandations et/ou des conditionnalités plus au moins fortes.

Il y a lieu de rappeler que les principaux bailleurs de fonds du FMI et par conséquent membres du conseil d'administration des fonds sont les mêmes pays créanciers au titre de la dette bilatérale (USA – France –Allemagne –Grande –Bretagne –Italie -Japon).

En conséquence, il est utile et instructeur d'établir un parallèle entre les divers accords signés avec le FMI, les principales recommandations et conditionnalités émises et les

³⁸ Séminaire national sur les réformes économiques en Algérie / marketing/ 20-21 /04/2004/ Bechar

différentes étapes de la réforme entreprise dès 1985-1990 par les pouvoirs publics Algériens.

3-1 Premier accord Stand-by du 31 mai 1989

Il s'agit du premier accord signé par l'Algérie avec cette institution à laquelle pourtant elle a adhéré depuis 1963.

Cet accord ne comporte pas de conditionnalités mais propose les recommandations suivantes :

- une politique monétaire prudente restrictive.
- l'élimination de déficit budgétaire.
- la poursuite de glissement du taux de change.
- la déréglementation des prix.
- la réforme fiscale.

Néanmoins ,la hausse des prix du pétrole sur le premier semestre de 1990,suite à la guerre du Golfe, permet à l'Algérie de retrouver une aisance financière passagère susceptible aux pouvoirs publics de se dégager de l'intervention du FMI et d'envisager d'autres solutions moins contraignantes.

3-2 Deuxième accord stand-by du 03 juin 1991 :

Les recommandations sont plus fortes et s'élargissent à plusieurs aspects et leviers économiques. Le programme préconise en effet :

- une libéralisation du commerce extérieur renforcée par une plus grande convertibilité du dinar.
- un glissement des cours du dinar suivi soit d'une dévaluation drastique de la création d'un marché libre officiel des changes.
- une majoration du loyer de l'argent (hausse en taux d'intérêt) complétée de plafonds des maximums de crédits alloués au secteur public.
- la poursuite de la libéralisation des prix et un blocage relatif des salaires.
- une réforme du système fiscal et douanier.
- L'introduction d'une politique sociale pour la mise en œuvre du filet social.

A l'expiration de ce stand by, l'Algérie sollicite du FMI une facilité à moyen terme refusée pour cause (absence de visibilité politique), il fallait attendre l'année 1994 pour que l'option bilatérale fut franchement adoptée.

3-3 Troisième accord de confirmation d'un an de mai 1994

Cet accord est associé à des opérations de rééchelonnement de la dette extérieure avec le Club de Paris (Créanciers Publics) et le Club de Londres (créanciers privés)

Cet accord comporte quatre prescriptions majeures :

-la rupture de la déréglementation des prix de tous les produits et services relevant du secteur public(eau, gaz, électricité, essence, télécommunication) et l'arrêt des subventions et ce, compte tenu de l'impact sur le déficit budgétaire.

-l'alignement des taux de change officiel sur celui du marché libre de la devise.

-une libéralisation effective des échanges extérieurs, la levée des restrictions quantitatives et qualitatives aux opérations de commerce extérieur et la mise en place de la convertibilité commerciale du Dinar.

-Une maîtrise du flux monétaire par des fortes majorations des taux d'intérêt nominal (recherche d'un taux d'intérêt réel positif) et contrôle quantitatif sur les avances consenties à l'état et les crédits accordés aux entreprises publiques.

Dès l'expiration de cet accord est signé l'accord élargi de trois ans de 1,2 milliards de Dollars.

3-4 Quatrième accord élargi du 22 Mai 1995

Cette facilité élargie d'une durée de trois ans avec un prêt de 1,8 milliards de Dollars intitulé réformes de première génération, adossée à des accords effectifs de rééchelonnement de la dette extérieure traduit la volonté de restructuration de l'économie Algérienne.

Les objectifs assignés à ce programme portant sur un taux élevé de la croissance, la lutte contre l'inflation, une balance de paiement viable et une politique sociale de nature à atténuer les effets de la libéralisation.

Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes étaient vivement recommandées à savoir :

-Une déréglementation totale de prix réalisée par l'ordonnance 95.06 relative à la concurrence.

-La levée des subventions.

-Ajustement du taux de change.

-Mise en place de la convertibilité commerciale du Dinar et convertibilité partielle sur les opérations de services.

-Le relèvement du taux d'intérêt sur les concours B C A.

-Le rachat par le trésor des créances détenues par les banques sur les entreprises Publiques.

-La mise en place de processus de privatisation des entreprises publiques (ordonnance 95-22 du 26 Août 1995 relative à la privatisation).

-L'ouverture du marché des assurances au secteur privé national et étranger.

-l'adoption de l'ordonnance 95-25 du 25 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'état.

Les bons résultats de l'ajustement structurel au plan des équilibres macro économiques ont permis aux pouvoirs publics Algériens d'opérer une halte à la nécessité d'application des réformes de seconde génération et particulièrement celle liées à la privatisation du secteur public

La stabilité relative moyenne des prix du pétrole ont permis à l'Algérie de retrouver une certaine aisance vis à vis de ses engagements extérieurs, replace une fois de plus notre pays devant le dilemme de la fuite en avant en excitant les réformes d'une pause dans l'attente des meilleures conditions pour la poursuite des réformes.

Et l'Algérie a vécu plusieurs périodes de mutations économiques ou tous les secteurs ont été touché et en premier lieu le secteur financier, le loi sur la monnaie et le crédit a ouvert les chantiers de la réforme bancaire, en la dotant de toute l'instrumentation appropriée .

Une des résultante de la loi sur la monnaie et le crédit est la mise en place d'un cadre juridique unique pour l'exercice de l'ensemble des activités bancaires qui ne peuvent être exercées que par deux catégories d'établissements, les banques et les établissements financiers.

Ces deux catégories juridiques qui sont la banque universelle et l'établissement financier spécialisé constituent en fait les supports les plus adéquats pour le développement de toute l'intermédiation bancaire en raison de la vocation universelle qui a été reconnue pour la première et le caractère spécialisé pour le deuxième. Le choix du modèle de la banque universelle est l'aboutissement d'une évolution qui s'est faite dans les pays à économie de marché et qui a conduit au rejet des distinctions entre banques d'affaires, banques de dépôts et les banques à statut spécial avec toutes les restrictions imposées à chacune de ces catégories d'établissements.

Désormais, en Algérie, l'option pour la banque universelle ou l'établissement financier spécialisé n'est plus dictée par les autorités mais résulte du libre choix du promoteur. La banque universelle est certainement le choix le plus judicieux pour la compétition interne et même internationale, elle évite toute distorsion de concurrence.

Ainsi, les banques agréées peuvent s'engager dans n'importe quelle activité bancaire sans avoir à solliciter d'autorisation préalable, ni même à se poser la question de savoir si une autorisation est nécessaire.

Sur ce plan, la Loi sur la Monnaie et le Crédit a apporté donc la réponse la plus innovante qui permet aux banques de disposer de toute la liberté pour choisir leur clientèle, leur produit ou leur mode d'organisation. Que peut apporter une nouvelle réforme à ce statut qui se généralise de plus en plus dans tous les pays.

L'existence de ce cadre juridique unique est une garantie pour l'égalité des conditions de concurrence et de sécurité des opérations.

On peut regretter que la dernière modification de la Loi sur la Monnaie et le Crédit à

laquelle il fut procédé en février 2001 n'avait pas enrichis ces dispositions par des mesures autrement plus techniques comme par exemple l'autorisation pour l'établissement financier à recevoir des dépôts dont le terme est supérieur à deux ans, l'introduction d'une nouvelle catégorie juridique pour statut de juridiction à la commission bancaire lorsqu'elle statue en matière disciplinaire, l'extension des pouvoirs du liquidateur à la personne morale et non pas uniquement à l'activité bancaire comme c'est le cas actuellement, l'élargissement de la mission de la banque centrale au système de paiement, etc.

En deuxième lieu, le législateur de la Loi sur la Monnaie et le Crédit a révolutionné le paysage économique administratif en introduisant dans notre droit sans la qualifier explicitement comme telle la notion d'autorité administrative indépendante en instituant le conseil de la monnaie et du crédit et la commission bancaire, déléguant au premier de larges pouvoirs d'appréciation et de décision dans le domaine bancaire (toute la réglementation professionnelle des banques et des établissements financiers relève de sa compétence) et à la deuxième, le contrôle de l'application par les banques et établissements financiers de cette réglementation. Le législateur de la Loi sur la Monnaie et le Crédit a ainsi séparé l'autorité qui réglemente de l'autorité qui contrôle. Ce bloc de compétence attribué au Conseil de la Monnaie et du Crédit lui permet de se plier au silence de la loi.

Dans certains pays, la législation bancaire est plus détaillée et les pouvoirs laissés aux autorités sont plus limités. Le choix du rédacteur de la loi sur la monnaie et du crédit est en adéquation avec l'activité économique et particulièrement l'activité bancaire qui ne doit pas souffrir des longs délais de réponse aux attentes de la profession et même du public en matière de réglementation. La voie réglementaire est plus rapide et plus proche des préoccupations de la place que la voie législative.

En troisième lieu, nous citerons l'égalité de traitement que la Loi sur la Monnaie et le Crédit réserve à toutes les banques et établissements financiers quels que soient la qualité, la nature et le statut du propriétaire. Aucune différenciation n'est tolérée. Elles

doivent toutes être agréées dans les mêmes conditions et surveillées de la même manière.

En quatrième lieu, la Loi sur la Monnaie et le Crédit a accordé aux banques et établissements financiers des privilèges en matière de garanties et de recouvrements des créances qui bénéficient d'un régime dérogatoire par rapport au droit commun. Ce statut particulier des créances bancaires se situe en fait parmi les revendications essentielles de la place. Le décalage entre la Loi sur la Monnaie et le Crédit qui a instauré ce régime particulier et les autres textes (code de procédure civile, code civil) qui réglementent ces aspects nécessitent une mise à niveau ou un rattrapage afin de permettre au secteur de la justice de suivre le mouvement d'ensemble enclenché par cette grande réforme du système bancaire.

La philosophie qui a guidé le législateur pour instituer un régime dérogatoire pour les créances bancaires est simple dans son essence mais difficile dans son application quant on connaît les télescopages et les contradictions qu'il y a entre les textes.

En effet, tout le monde sait que les banques travaillent avec beaucoup d'emprunts et peu de fonds propres. Ces emprunts sont appelés fonds du publics. Ils sont constitués par les dépôts de toutes sortes, des tiers. Les tiers étant toutes les personnes physiques ou morales en relations d'affaires avec la banque. Ces fonds des publics sont utilisés par la banque dans diverses opérations et particulièrement les octrois de crédit à la clientèle. La banque étant par ailleurs soumise à un dispositif prudentiel très contraignant en termes de couverture et de division des risques par les fonds propres. Mais si elle couvre uniquement ses risques par ses fonds propres, son activité de crédit serait très limitée. Pour dépasser cette contrainte, l'autorité monétaire a prévu dans le dispositif prudentiel un système de déduction qui repose sur les garanties données par la contrepartie qui viennent se substituer ainsi aux fonds propres. Mais si en cas de défaillance ou de non remboursement pour quelque motif que ce soit, la banque n'arrive pas à mettre en jeu les garanties qu'elle a recueillies, elle se

trouve pénalisée, c'est à dire, elle doit couvrir « ses pertes » par une injection de fonds frais pour ramener ses fonds propres à la norme requise.

Et c'est à ce niveau que la Loi sur la Monnaie et Crédit est intervenue pour conférer aux banques et établissements financiers un régime de faveur pour le recouvrement de leurs créances.

Malheureusement, ce statut particulier est battu en brèche, et l'on s'étonne à l'heure actuelle que les banques qui sont sans liquides n'octroient pas de crédit à la sphère réelle.

En cinquième lieu, la Loi sur la Monnaie et le Crédit a innové en matière de gestion des risques par les banques et établissements financiers puisqu'elle leur reconnaît le statut d'entreprise avec toutes les conséquences que cela comporte en termes de rentabilité.

Les normes prudentielles obligent les banques à mesurer les risques qu'elles prennent dans le cadre de l'activité, quantitativement (ratios) et qualitativement (contrôle interne).

I- L'ASSAINISSEMENT DU PATRIMOINE FINANCIER

1-1 Les étapes d'assainissement³⁹ :

Pendant ces périodes, l'assainissement du patrimoine financier a consisté en le rachat par le trésor des crédits bancaires irrécouvrables détenus sur les entreprises publiques.

La première opération d'assainissement des portefeuilles des banques a concerné les créances détenues sur les sociétés mères estimées à un montant de 35,4 milliards de dinars à la fin de décembre 1990.

Ce montant a été racheté par le trésor sous forme de bons à coupons à intérêt zéro (21,9 milliards de dinars sur une durée de 20 ans) et le reste avec un taux d'intérêt de 5%, ces bons ont été transformés en titres ordinaires en 1996.

Le processus de rachat par le trésor des créances bancaires non performantes détenues sur les entreprises publiques a débuté en 1991 et a connu les étapes suivantes.

La première étape a été entamée en 1991, sur la base de l'évaluation de la Banque d'Algérie et des banques intermédiaires.

Cette évaluation a concerné les créances détenues sur vingt trois (23) entreprises importantes avant leur autonomie.

La deuxième étape du processus d'assainissement a été effectuée de 1996 à 1998 et a touché les offices d'importation de certains produits essentiels ainsi que certaines entreprises spécialisées.

L'évaluation a déterminé un montant de 186,7 milliards de dinars de créances que le trésor a racheté au moyen de bons sur 12 années avec un taux d'intérêt de 10%.

Parallèlement, il a été mis en œuvre un dispositif de restructuration des créances bancaires appelés « Dispositifs Banques Entreprises » durant la même période 1996-1998, et ce, dans le but de donner plus d'efficacité à la relation entre les banques et les entreprises.

Cette évaluation des créances a permis de distinguer entre les entreprises capables de poursuivre leurs activités.

³⁹ Revue BNA FINANCE / N° 04 /2002/ P 14

La troisième étape du processus d'assainissement des créances détenues en 2000-2001, elle a consisté dans le rachat des créances détenues sur les entreprises dissoutes et des créances liées aux accords spécifiques (le volet social) et le montant global de ces créances a atteint 346,5 milliards de dinars y compris le rachat partiel des pertes de change et des différences des taux d'intérêt (21,293 milliard de dinars).

Ces créances ont été rachetées par le trésor en 2001, sur une durée de 20 ans et à un taux d'intérêt de 6%. Cependant la date de rachat a été fixée au 01 Janvier 2000.

En fin, en 2001 le trésor a transformé les bons des premières et deuxième périodes en bons sur 20 ans avec un taux d'intérêt de 6% appelés « bon consolidés ».

Par ailleurs, le trésor a décidé le rachat des crédits agricoles auprès des banques pour un montant de 15 milliards de dinars, et la matérialisation effective des bons concernant cette opération n'a pas été achevée qu'a la fin 2001.

Au total, à la fin de l'exercice 2001, l'assainissement du patrimoine financier des banques effectué par le trésor et matérialisé par des titres se présente comme suit :

-Les obligations émises dans le cadre du rachat de la première et la deuxième étape (20 ans avec un taux d'intérêt de 6%) ont atteint 214,9 milliards de dinars.

-Les obligations émises dans le cadre du rachat de la troisième étape (20 ans avec un taux d'intérêt de 6%) atteint 311,6 milliards.

1-2 La prise en charge des pertes et des taux d'intérêt

Dans le cadre des processus d'assainissement, des mesures de prise en charge des pertes de change, relative à l'emprunt au profit de la balance de paiement ont été prises, à la fin 1997, les règlements des pertes de change par le trésor au profit des banques ont atteint 168 milliards de dinars.

Aussi, les pertes de change pour la période postérieure à 1997 ont été transférées en obligations intégrées dans la troisième période de rachat des créances des banques dans le cadre des différences des

taux d'intérêt sur les emprunts extérieurs mobilisés au profit des banques au cours des années 1989 à 1996 pour une valeur de 27,7 milliards de dinars.

Les différences des taux d'intérêt des exercices postérieurs à 1996 ont été intégrées dans la troisième étape de rachat des créances des banques et ont été transformées en obligations.

2- Recapitalisation des banques et modernisation du système de paiement

2-1 Recapitalisation des banques publiques⁴⁰

L'assainissement du patrimoine financier des banques s'est traduit par la consolidation de leur solvabilité à travers diverses opérations de recapitalisation

En effet, l'opération a connu cinq étapes :

La première étape a été entamée en 1991 sur l'évaluation faite par la banque d'Algérie et qui a concerné les situations financières des banques à la fin 1990.

Les opérations de recapitalisation durant les années 1993-1995 et 1997 ont été axées sur les résultats de l'évaluation des banques par des bureaux d'études internationaux approuvés par la Banque d'Algérie.

La première évaluation était beaucoup plus financière que structurelle.

Elle a été élaborée sur la base des situations financière à la fin 1991; ainsi que le diagnostic des fonctions des banques au moment de l'évaluation.

La deuxième et troisième évaluation n'a touché que les situations financières de fin des années 1993 et 1995.

La dernière recapitalisation est intervenue sur la base de l'évaluation des situations financières des banques à la fin de l'année 1999, et cette évaluation a été effectuée par la Banque d'Algérie. Sur cette base est intervenue la recapitalisation en numéraire pour consolider les fonds propres de bases par des titres participatifs.

A la fin 2000, les titres participatifs ont atteint la valeur de 28,9 milliards de dinars que le trésor a racheté d'avance courant 2001.

Ce montant a été rajouté au capital des banques concernées, en vue de consolider leur structure financière.

La recapitalisation des six banque à la fin 2001 a augmenté (y compris la Caisse d'Epargne et de Prévoyance) pour atteindre les montants suivants :

⁴⁰ Revue BNA FINANCE / N° 04 /2002/ P 16

-74,4 milliards de dinars, réglés en numéraires dont 6,6 milliards de dinars ont été réglés au début de l'année 2002 ;

-60,1 milliards de dinars montant sous forme de titre dont 10 milliards de dinars, ont été matérialisés sous forme d'obligation au début 2002.

Il faut souligner que parmi les 60,1 milliards de dinars, le trésor a racheté 28,9 milliards de dinars avant l'échéance.

2.2. Développement et modernisation du système de paiement⁴¹

L'audit institutionnel (des fonctions) des banques publiques réalisé en 1992-1993 effectué en même temps que l'évaluation des situations financières de 1991 a révélé les besoins d'assistance et de renforcement des banques dans ce domaine.

Le renforcement institutionnel concerne les fonctions principales des banques notamment la fonction commerciale (collecte de ressources et répartitions des crédits), la gestion de la trésorerie, le contrôle interne, la comptabilité l'informatique, la gestion des ressources humaines et la formation.

Les résultats de l'audit institutionnel des banques ont permis de définir un plan d'action visant le renforcement structurel de chaque banque prise a part, conformément à un planning de réalisation.

Le renforcement structurel des banques concerne la modernisation et le développement du système de paiement en tant que service bancaire de base.

Le système de paiement est considéré comme un indice important de l'évolution économique, notamment dans le contact de l'économie de marché.

Il est composé d'établissements financiers intermédiaires, de moyen de payement, de procédure de paiement et de recouvrement, ces éléments doivent être intégré dans un système informatique et de communication entre les établissements financiers et intermédiaires.

Ainsi et à l'instar des efforts engagés au sein de tous les pays de la région, la Communauté Bancaire Algérienne est engagée dans un processus de modernisation des moyens de paiement et notamment en ce qui concerne le traitement de la compensation .

Pour des raisons propres, rattachées au processus de mutation du secteur bancaire Algérien, l'action inter et intra bancaire dans ce domaine n'a pas encore atteint un niveau de performance qui nous permet de tirer des enseignements ou de communiquer les résultats d'une œuvre achevée.

Dans leur ensemble, les questions, au sein de la communauté Bancaire Algérienne se situent à cinq niveaux :

⁴¹Revue BNA FINANCE / N° 04 /2002/ P 20

- le développement et la maintenance du réseau de télécommunication bancaire.
- L'utilisation optimale de ce réseau pour les besoins, notamment de la gestion des moyens de paiement et des transactions bancaire.
- La mise a niveau des systèmes d'information des banques et leur intégration en perspective de la mise en place d'une télétransmission élargie.
- Le lancement des travaux, y compris les aspects de normalisation, en vue de rationaliser la gestion des moyens de paiement sur support papier, les automatiser au maximum et réduire les délais de traitement au profit des usagers.
- La conception de la mise en place en relation avec la Banque d'Algérie d'un système de télé compensation.

Les cinq domaines prioritaires dans le processus de modernisation bancaire constituent aussi un champ commun de préoccupation de toutes les banques de la place et ne peuvent être pour des raisons de coût, de cohérence et de synchronisation des délais traités de façon séparée ou par chaque banque individuellement.

Les projets relatifs aux réseaux télécommunication, à l'informatique bancaire, à la modernisation des moyens de paiement et des processus de leur traitement, à la préparation des banques, à la télétransmission et la contribution à la mise en place d'une télé compensation intégrale avec la Banque d'Algérie sont des chantiers que la Communauté Bancaire à pris en charge recourant à un regroupement des moyens d'intervention, des compétences disponibles et des expertises externes.

D'ailleurs, cette fédération des moyens et des compétences en matière de service bancaire n'est pas seulement dictée par des impératifs d'économie d'échelle.

Elle représente un élément indispensable à la rationalisation des travaux de mise à niveau et de développement interne engagés par les banques individuellement et ne pouvant produire leur effet sur l'amélioration des performances et des relations avec les usagers sans l'existence d'une structure commune de service spécialisé.

3- EXTENSION DES STRUCTURES DU MARCHE FINANCIER

3-1 Création de la société Algérie clearing⁴²

La société Algérie Clearing dépositaire central des titres est une société par action qui a été créée par les banques et les sociétés en bourses le 19 Novembre 2001 pour exercer les missions du dépositaire central des titres en Algérie, grâce à la gestion d'un système de règlement livraison automatisé et intégré au service de tous les professionnels de la place d'Alger. Elle réalise un service de gestion des titres qui assure l'efficacité, la sécurité et la transparence exigée au niveau des standards intermédiaires. Cinq banques publiques et trois entreprises d'état sont les actionnaires de Algérie Clearing. Il s'agit de la BNA- du CPA de la BADR La BEA et la CNEP et trois entreprises nationales qui sont le groupe SAIDAL, ERIAD SETIF et HOTEL EL AURASSI.

Dans ses attributions, ce nouvel outil du marché financier national s'occupe de l'ensemble des titres en circulation sous la forme dématérialisée et au porteur identifiable, exceptés les effets de commerce et les bons de caisses.

Son capital est de 65 milliards de dinars, et reste ouvert à tous les acteurs de l'industrie des titres.

Il faudrait noter que l'activité d'Algérie Clearing est placée sous la supervision de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (C.O.S.O.B).

L'institution d'un dépositaire central des titres figure déjà sur le décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993, et c'est la C.O.S.O.B qui a procédé à la réalisation d'Algérie Clearing dans le cadre d'un contrat d'assistance technique signé avec l'entreprise EURO CLEAR France.

Algérie Clearing s'est dotée de quatre structures pour conserver les titres, leur assurer une circulation normalisée et simplifier leur administration à l'attention de ses adhérents. Aussi le service comptabilité titre, prend en charge les procédures d'inscription en compte des certificats matériels.

Le service informatique défend les codes d'accès et forme le support technique

⁴² Revue BNA FINANCE / N° 02 /2002/ P 22

Le service administration finance, réglementation et audit assure la tarification, la facturation, le contrôle interne ainsi que l'assistance aux adhérents.

La quatrième structure, celle de l'information joue un rôle important en donnant les indications concernant les procédures et admission des valeurs la collecte des informations sur les opérations sur titres, leur diffusion ainsi que la confection des répertoires adhérent et des valeurs.

Algérie Clearing retient des à présent, à la disposition de tous les professionnels de la place pour offrir des services de qualité. Cette société se distingue par des méthodes modernes de gestion, se matérialisant par un système de règlement livraison automatisé et intégré dans les mêmes normes de fiabilité et d'efficacité que les standards internationaux.

3-2 / CREATION DE LA CAGEX :

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations après quelques années d'existence, forte d'une expérience acquise sur le terrain et auprès de grandes compagnies étrangères d'assurance crédit s'avère déjà être un partenaire sûr et nécessaire pour la promotion du commerce extérieur d'une manière générale et pour l'exportateur de façon particulière.

Son rôle essentiel est d'impulser et d'appuyer la politique nationale de promotion des exportations.

Son ambition est de répondre aux exigences de ses partenaires en Algérie ou à l'étranger d'une manière générale à tous les acteurs économiques.

La CAGEX est une société par action, créée le 03/12/1995 par acte notarié avec un capital social de 450.000.000 DA réparti à parts égales entre les actionnaires (banques et assurances).

Elle assure une double activité :

- Une activité pour son propre compte ou elle engage ses fonds propres (au titre de l'assurance du risque commercial).
- Une activité pour le compte et sous le contrôle de l'état (au titre de l'assurance du risque politique).

La CAGEX a pour mission :

- La couverture des risques nés à l'exportation.
- La garantie de paiement en cas de financement.
- Indemnisation et recouvrement de créances à l'adresse de la clientèle assurée et non assurée.
- Vente d'informations économiques et commerciales
- Assurances
- Coassurance.
- Assistance aux exportateurs.

Et elle couvre les catégories des risques suivants :

- Risque de fabrication
- Risque d'interruption de marché

-Risque de crédits ou de non-paiement par les acheteurs privés ou publics

-Risque de non- rapatriement du matériel exposé.

La CAGEX met à la disposition de l'assuré toute l'assistance nécessaire en matière de choix des modes et modalités de paiement, de mise en place de sûretés et de choix de techniques d'exportation et de sélection des acheteurs.

Les membres actionnaires sont : la BADR, la BDL, la BEA , la BNA, le CPA, la CAAR, la CAAT, la CCR, la CNMA, la SAA.

3-3 APPARAITION DES PETITES ET MOYENES ENTREPRISES

L'un des avantages de la restructuration et la réforme économique et l'assainissement des banques c'est la création des petites et moyennes entreprises qui ont trouvé leur place dans notre ère nouvelle , ou la stratégie de l'économie repose sur deux principes clés qu'ont l'esprit d'initiative et la libre entreprise.

C'est la révolution de l'intelligence ou les valeurs personnelles fondées sur le mérite et l'effort retrouvent toute leur signification.

Cette grande vision du paysage économique se matérialise sur le rôle éminemment important, tenu par l'ayan des petites et moyennes entreprises.

Pourquoi témoigner tant d'intérêt et tant de sollicitude pour ces entités économiques ?

Pour plusieurs raisons, d'abord ces PME reflètent réellement et fidèlement le vrai sens de l'initiative privée. Elles sont l'émanation authentique d'une volonté individuelle avec pour fondements l'esprit de l'engagement et le sens de la responsabilité

Un autre argument à prendre en compte se projette dans la faculté de créer des emplois. Le chômage constitue le fléau de nos temps moderne, alors qu'aujourd'hui, les administrations, les géants de l'industrie et les grandes sociétés de la branche de service compressent ou licencient leur personnel, les PME continuent à mettre sur le marché des postes de travail et c'est par l'emploi que se maintient et se déploie la relance économique.

Les PME s'affirment donc comme les acteurs et bénéficiaires du plan de soutien à la relance économique.

Ces unités économiques créent de la richesse. C'est d'ailleurs leur raison d'être et leur motivation principale surtout quand elles sont créés par des jeunes qui attendaient l'occasion de prouver leur responsabilité et n'attendaient qu'a être intégrés dans la société, but qui a été atteint par le bais de la création de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

La PME est définie quel que soit son statut juridique comme étant une entreprise de production de biens et de services employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de DA ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de DA.

La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de DA ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de DA.

La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de DA ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de DA.

Selon les données de la CNAS et à la fin de l'année 1990, le nombre des entreprises assimilées à des PME s'élève à 159.507 entreprises pour 634.375 emplois. Parmi ces entreprises, les très petites entreprises (moins de 10 salariés) représentent 93,24% et emploient 221.975 salariés soit 35% de l'emploi global.

Les PME employant 10 et plus représentent 10.782 entreprises soit 7% du total et comptent 412.400 salariés soit 65% de l'emploi global.

Au plan de la répartition des entreprises par secteur d'activité, cinq secteurs emploient 403.183 salariés soit 63,5% de l'effectif global (bâtiment et travaux publics- commerce- transport et communication- services- industries agro-alimentaires) dont près de 40% reviennent au secteur du bâtiment et travaux publics.

L'évolution de la PME en Algérie est passée par deux périodes :

La première période, qui a duré jusqu' en 1988, s'est distinguée par une réglementation portée essentiellement sur la limitation de l'expression de la PME privée, en notant la mise en place d'un nombre de PME de droit public, notamment au niveau des collectivités locales.

La seconde entamée graduellement à partir de 1988 a eu pour effet la mise en place de stimulant et sa relance dans le cadre de l'initiative privée.

D'autre part, les banques Algérienne, après avoir bénéficié d'un portefeuille des crédits non performants ne semble pas suivre les PME dans leur démarche pour un financement de l'exploitation ou l'investissement.

La situation, presque inédite, où des banques regorgent de liquidités sans autant savoir où les placer, d'une part, et d'autre part des entreprises qui demandent des financements, sont autant que leurs demandes soient satisfaites.

L'intérêt constant accordé par les plus hautes autorités de l'état à la question du chômage et à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, qui constituent des défis majeurs à relever, à un moment où notre pays a mené à bien des réformes économiques et sociales nécessaires au développement du pays.

En effet, l'effort attendu repose sur la capacité à réunir les conditions nécessaires qui doivent permettre à des jeunes en proie à l'angoisse à l'inactivité et au besoin de renouer avec l'espoir et l'ambition d'apporter une contribution à l'émancipation de la société et sa stabilité par le biais de leur insertion dans le monde du travail.

Les attentes légitimes que fondent les jeunes chômeurs sur la société devront trouver certainement des réponses pratiques allant dans le sens de la prise en charge de leur préoccupation et la création du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » à constituer pour eux une réelle opportunité qui a permis de prendre connaissance de l'importance des mesures arrêtées par les pouvoirs publics en vue d'impulser une dynamique au dispositif de création de micro entreprises. Il est indispensable de se pencher sur la déterminante question de l'interdépendance et le développement local, et le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes de par cette combinaison qui veut qu'un développement local mieux réfléchi et plus décentralisé ouvrira certainement de réelles perspectives devant les micro entreprises en leur permettant de se transformer progressivement en véritable acteur économique participant à la création de la richesse et de l'emploi.

Le passage de l'Algérie d'une économie dirigée à une économie libérale a créé une situation sociale conflictuelle. Parmi les causes de cette crise, on peut citer essentiellement le désengagement progressif

de l'état principal pourvoyeur d'emplois , de la sphère économique , la compression des effectifs au niveau des entreprises , le ralentissement , voire la chute de la croissance économique a partir des années 1980, tous ces éléments ont eu des effets néfastes sur le marché du travail .

Pour tenter d'apporter des réponses ponctuelles à la demande accrue d'une population jeune sans cesse croissante, les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre de dispositifs, citons le Programme d'Emploi des Jeunes (P E J) initié en 1987,le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes en 1990 ainsi que la création de micro – entreprises sous la direction de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes

1-LE DISPOSITIF D AIDE A L EMPLOI DE JEUNES ET LES MISSIONS DE L ANSEJ.

1-1-Creation du dispositif de soutien à l'emploi de jeunes

Depuis sa mise en œuvre au milieu de l'année 1997 le dispositif de soutien à l'emploi de jeunes a suscité beaucoup d'intérêt et d'engouement chez les jeunes sans emploi.

Le dispositif de soutien à l'emploi de jeunes a été créé par⁴³ :

- décret présidentiel n° 96-234 du 16 SAFAR 1417 correspondant au 02/ 07/1996 relatif au soutien à l'emploi de jeunes.

- Décret exécutif n° 90-143 du 22 Mai 1990 notifié et complété portant dispositif d'insertion professionnelle des jeunes et définissant le statut du délégué à l'emploi des jeunes et en application de l'article 16 de l'ordonnance n) 96-14 du 8 SAFAR 1417 correspondant au 24 Juin 1996 qui a fixé les modalités de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale du trésor n° 302-087 intitulé « Fond national de soutien à l'emploi des jeunes », son ordonnateur principal est le ministre chargé de l'emploi pour le besoin de la gestion de ce compte. L'ordonnateur principal met à la disposition du responsable de cet organisme national les dotations nécessaires à la réalisation des objectifs assignés au dit organisme en matière de soutien à l'emploi des jeunes.

- le compte n° :302-087 enregistré.

En recette :

-Les dotations du budget de l'état.

-Le produit de taxes spécifiques instituées par les lois de finance.

-Une partie du solde d'affectation spéciale n° 302-049 intitulé « Fonds National de Promotion de l'Emploi » à sa clôture.

-Le produit des remboursements de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs.

-Toutes autres ressources ou contributions.

En dépense :

⁴³ Journal officiel n°52 du 11/09/1996

-l'octroi de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs pour la mise en œuvre de la micro entreprise.

-La bonification des taux d'intérêt des crédits accordés aux jeunes.

-La prime accordée à titre exceptionnel aux projets présentant une particularité technologique appréciable.

-La prise en charge des études, expertises et actions de formation réalisées ou sollicitées par l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ).

-L'octroi de garantie à détenir aux banques ou aux établissements financiers.

-Les frais de gestion liés à la mise en œuvre des programmes aides et actions survirés, notamment ceux liés au fonctionnement de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

1-2 L'ANSEJ et ses missions

En application des dispositifs de l'article 16 de l'ordonnance n° 96-14du 8 SAFAR 1417 correspondant au 24 Juin 1996 il est crée sous la dénomination d'Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes par abréviation « ANSEJ » qui est placée sous l'autorité du chef du gouvernement, et dont le suivi opérationnel de l'ensemble des activités de l'agence est exercé par le ministre chargé de l'emploi, le siège de l'agence est fixé à Alger, et elle peut crée toute antenne régionale ou locale sur décision de son conseil d'orientation, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'agence a pour mission en relation avec les institutions et organismes concernés :

-de soutien, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'investissement.

-de gérer, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les dotations du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêts dans les limites des enveloppes mises à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi.

-De notifier aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banques et établissements financiers les différentes aides du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus.

-D'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés pour la réalisation des investissements.

-D'encourager toutes forme d'action et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes, à travers notamment, des programmes de formation emploi et de pré embauche à ce titre l'agence est chargée :

-De mettre à la disposition des jeunes promoteurs toutes les informations de nature économique, technique et réglementaire relatives à l'exercice de leur activité.

-De créer une banque de projets économiquement et socialement utiles.

-De conseiller et d'assister les jeunes promoteurs dans le processus de montage financier et de mobilisation de crédit.

-D'entretenir des relations continues avec les banques et les établissements financiers dans le cadre du montage financier des projets, de la mise en œuvre du schéma et du suivi de la réalisation et l'exploitation des projets.

De passer des conventions avec tout organisme, entreprise ou institution, administration publique ayant pour objet de faire réaliser, pour le compte de l'agence, des programme de formation emploi et ou de pré embauche de jeune auprès d'employeurs publics ou privés.

Et pour mener à bien sa mission l'agence peut:

-Faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés et pour le compte des jeunes des études de faisabilité.

-Faire réaliser par des structures spécialisées des nomenclatures types d'équipement.

-Organiser sur la base de programmes spécifiques établis avec les structures de formation, des stages d'initiation, de recyclage et de formation aux techniques de gestion et de management au profit des jeunes promoteurs.

-Faire appel à des experts chargés de l'étude et du traitement des projets.

-Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation, dans les délais impartis, ressources extérieures destinées au financement de la création d'activités en faveur des jeunes, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

L'agence administrée par un conseil d'orientation, est dirigée par un directeur général et dotée d'une comite de surveillanc

1-3-Dispositions financières et conditions d'éligibilité⁴⁴

A- Les ressources de l'Agence comprenant

-les dotations du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

-Les produits de placements éventuels des fonds.

-Les dons et legs.

-Les contributions éventuelles d'organismes nationaux et internationaux après autorisation des autorités concernées.

B- Les dépenses de l'agence comprennent

-Les dépenses d'immobilisation.

-Les dépenses de fonctionnement et d'entretien.

-Les dépenses nécessaires liées à son objectif et à la réalisation de ses missions.

Les état prévisionnels des ressources et des dépenses inhérentes aux actions de soutien à l'emploi des jeunes sont établis et présentés de façon distincte par rapport à ceux liés aux ressources et dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'agence ,la comptabilité est tenue en la forme commerciale

⁴⁴ Journal officiel n°52 du 11/09/1996

conformément à la législation et la réglementation en vigueur tandis- que le contrôle des comptes de l'agence relève d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes désignés par le conseil d'orientation.

C- Les conditions d'éligibilité

Le décret exécutif n° 96-297 du 8 Septembre 1996 a fixé les conditions et le niveau d'aide apporté aux jeunes promoteurs ainsi, il est précisé que pour bénéficier de l'aide du « F N S E J ».

Les promoteurs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

-être âgé de 19 à 35 ans lorsque l'investissement génère au moins trois (03) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans.

-Etre titulaire d'une qualification professionnelle et ou posséder un savoir, faire reconnu.

-Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide.

-Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propre d'un niveau correspondant au seuil minimum soit :

-Niveau 1 : Investissement inférieur ou égal à 2 000 000 DA

-Apport personnel 5%.

-Prêt sans intérêt ANSEJ 25% (prêt non rémunéré).

-Crédit bancaire 70% au maximum.

-Niveau 2 : Investissement supérieur à 2 000 000 DA et inférieur ou égal à

10 000 000 DA

-Apport personnel 10%.

-Prêt sans intérêt ANSEJ 20%.

- Crédit bancaire 70% au maximum.

L'apport personnel est fixé à 8% lorsque l'investissement est réalisé en zone spécifique pour les projets se situant au niveau « 2 ».

La durée du crédit bancaire peut aller exceptionnellement jusqu'à sept (07) années selon la nature de l'activité projetée et les dispositions organiques encadrant la distribution des crédits à la banque, la période de différé du remboursement du crédit est fixée à une année au minimum et ne saurait dépasser deux (02) années à compter de la date de la première utilisation. Cette période est arrêtée en fonction de l'activité à réaliser.

Le taux d'intérêt sur les crédits et investissements de création ou d'extension d'activité consentis par la banque aux jeunes promoteurs est fixée par les conditions générales de banque en vigueur bonifiée comme suit :

-75% du taux débiteur appliqué par la banque au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche.

-50% du taux débiteur appliqué par la banque au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités.

Lorsque les investissements des jeunes promoteurs sont situés en zones spécifiques, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement.

-à 90% du taux débiteur appliqué par la banque au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche.

-75 % du taux débiteur appliqué par la banque au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activité.

2 Modalités de traitement des crédits d'investissement⁴⁵

Les dossiers de crédit d'investissement introduits dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes doivent être présentés aux agences domiciliataires constituées :

-d'une demande manuscrite.

-D'un dossier technico-économique confectionné avec l'assistance de l'ANSEJ accompagné de facture pro forma et/ou devis estimatif des travaux à réaliser ainsi que d'une évaluation par voie d'expertise des travaux à réaliser dans le cas des apports en nature représentant la participation du jeune promoteur.

-D'un bilan d'ouverture, des bilans prévisionnels et des comptes d'exploitation prévisionnels établis sur cinq (05) ans.

- D'une attestation d'éligibilité délivrée par l'ANSEJ dans le cas de la création d'une micro entreprise ou une attestation de conformité aux conditions d'accès à l'extension des capacités de production.

L'étude du dossier doit tenir compte des paramètres suivants :

-L'évaluation du projet en hors taxes pour :

-Les équipements et matériels à acquérir.

-Les agencements et installations ainsi que les autres services.

-L'assurance tous risque à 100% tenant compte de leur valeur en toute taxes comprises.

-la prise en charge du fonds de roulement de démarrage dans la structure d'investissement du projet et qui doit couvrir une période de trois (03) ans.

Le délai de traitement des données déposées par les promoteurs au niveau de l'agence bancaire est fixé à trois mois maximum, la notification de l'accord du crédit est systématiquement transmise par l'agence à l'antenne de l'ANSEJ.

Une fois l'accord bancaire notifié, l'agence reste engagée pour une durée d'une année à financer le projet et ne peut remettre en cause son financement sauf en cas de non levée des réserves dûment

⁴⁵ ANSEJ / antenne de Bechar

notifiées, cependant tout rejet de financement bancaire est à notifier au jeune promoteur par écrit dûment motivé, une copie sera adressée par l'agence à l'antenne de l'ANSEJ pour information.

2-1 Conditions de mise en place du crédit⁴⁶

L'agence doit s'assurer que les conditions de libération du crédit sont bien remplies à savoir :

-le versement de l'apport personnel du promoteur dans un compte courant ouvert à cet effet et la justification des apports réalisés en nature.

-L'apport de la quote part ANSEJ sous forme de virement reçu.

-L'attestation d'adhésion au fonds de garantie pour la durée intégrale du crédit bancaire accordé.

-La décision d'octroi des avantages fiscaux et financiers au titre de la réalisation ou de l'extension, annexée à la liste du programme des équipements.

-Le contrat de location ou le titre de propriété du local devant abriter l'activité projetée.

L'agence remet au jeune promoteur une copie de l'échéancier de remboursement semestriel ou annuel.

Une copie est systématiquement transmise à l'antenne de l'ANSEJ à la présentation de l'ordre d'enlèvement établi par le directeur de l'antenne ANSEJ, l'agence délivre au jeune promoteur un chèque de banque établi à l'ordre du fournisseur, par la suite l'agence invite le jeune promoteur à accomplir les formalités suivantes :

-le nantissement des équipements au premier rang au profit de la banque et au second rang au profit de l'ANSEJ.

-L'assurance tout risque à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de la micro entreprise, subrogée au nom de la banque au premier rang et à l'ANSEJ au second rang.

-Les agences sont tenues d'établir et de transmettre à leur Direction Régionale d'Exploitation (D R E) de rattachement :

-Un état cumulé des décaissements réels avant le dix (10) du mois suivant (dont modèle ci-joint en annexe n° 06).

⁴⁶ ANSEJ / antenne de Bechar

-Un état semestriel des remboursements effectifs avant le dix (10) Septembre pour le premier semestre de l'année en cour et avant le dix (10) Mars pour le deuxième semestre de l'année écoulée (modèle joint en annexe n° 07).

La **D.R.E** se chargera de la consolidation des états su indiqués selon les canevas joints en annexe n° 06 bis et de leur transmission à l'antenne ANSEJ territorialement compétente selon le calendrier ci après.

-avant le quinze (15) du mois suivant pour l'état mensuel des décaissements réels.

-Avant le quinze (15) Septembre pour le première semestre de l'année en cours et avant le quinze (15) Mars pour le deuxième semestre de l'année écoulée pour l'état semestriel des remboursements.

En matière de modalités- pratiques de surveillance et de suivi des engagements il y'a lieu de noter que les dispositifs des circulaires n°1613 du 16-05-1994 et n°1755 du 23-04-1998 portant respectivement sur les comptes d'impayés sur crédits à moyen terme et sur crédits externes et de la surveillance des engagements sont applicables à cette catégorie de clientèle.

Ainsi après avoir constaté que le premier terme échu n'a pas été honoré par le jeune promoteur, l'agence déclare le ou les impayée à la DRE de rattachement. Cette dernière consolide à son tour toutes les déclarations en la matière et le Fonds de Garantie est avisé de tous les impayés dont la date de survenance remonte à un (01) mois.

En cas d'insolvabilité avérée du bénéficiaire du prêt, le Fonds de Garantie indemnise la banque des créances restant dues en principal et en intérêts à hauteur de soixante dix pour cent (70%) à la date de déclaration du sinistré .

Ce système de garantie ne doit en aucune matière se substituer aux actions de recouvrement d'usage que les structures d'exploitation doivent engager.

Et afin de procéder à la récupération des bonifications, les agences doivent établir et transmettre à leur DRE de rattachement, l'état annuel des bonification des taux d'intérêt conformément au modèle joint en annexe n°08.

La direction de la comptabilité est chargée quant à elle de la consolidation de ces états selon le canevas en annexe n°8 Bis et elle assure également sa transmission à la Direction Générale de l'ANSEJ accompagné de la balance d'agios semestrielle ou annuelle.

Une fois le versement de la bonification effectué par l'ANSEJ au crédit du compte de la banque la Direction des Finances et de la Trésorerie DFT crédite la direction de la comptabilité du montant global de la bonification par liaison siège CT1139.

Statistiques fournies par l'ANSEJ de Bechar concernant le nombre de dossiers, les activités et le nombre d'emplois créés à compter de la mise en œuvre du dispositif :

Tableau 6: Le montant des Dossiers financés jusqu'à 2004 ⁴⁷ :

N°	Rubrique	Montant	%
1	Apport personnel	154 476 212,05	18,46
2	Crédit ANSEJ	154 820 514,00	18,50
3	Crédit bancaire	527 363 644,23	63,03
4	Prime de technologie	0,00	0,00
5	Total	836 660 370,56	100,00

Tableau 7: Répartition par année

N°	Année	Nombre	%
1	Non définie	1	0,04
2	1997	458	18,45
3	1998	219	8,82
4	1999	433	17,44
5	2000	152	6,12
6	2001	164	6,60
7	2002	192	7,73
8	2003	149	6,00
9	2004	110	4,43
	Totaux :	2 483	100,00

⁴⁷ ANSEJ / antenne /Bechar / 2006

Tableau 8: Types de Financement 2004-2006 .

N°	Type Financement	Nombre	%
1	Triangulaire	354	83,49
2	Mixte	70	16,51
	Totaux :	424	100,00

Tableau9: Secteurs d'Activités 2004- 2006 ⁴⁸ :

Secteur d'Activités	Nombre
Transports Et Auxiliaires De Transports, Communications, PTT	223
Services Non Marchands Fournis A LA Collectivité	78
Hôtels, Restaurants & Cafés	43
Bâtiments Et Travaux Publics	31
Services Non Marchands Fournis Aux Ménages	17
Industries Agro- Alimentaires, tabacs & Allumettes	9
Industries du Bois, Liège, Papier, Imprimerie,	6
Industries Textiles, Bonneteries, Confection	6
Industries Diverses	4
Matériaux De construction, céramique & Verre	3
Agriculture et Pêche	2
Chimie, Caoutchouc & Plastique	1
Industries Sidérurgiques, Métal, mécanique, Electricité	1
Totaux :	424

⁴⁸ ANSEJ / antenne / Bechar / 2006

Tableau 10: Montants des apports et de crédits répartis par communes⁴⁹ :

NOM	Apport personnel	Crédit Bancaire
Bechar	121 632 504,00	446.193.664,00
ERG Ferradj	562 605,00	3.078.737,00
Ouled khoudir	355 020,00	1.855.828,00
Meridja		
Timoudi		
Lahmar	725 723,00	2.658.283,00
Beni abbes	284 239,00	3.367.889,00
Beni ikhlef		
Mechraa houari B	349 420,00	2.339.672,00
Kenedsa	10 252 277,00	27.424.030,00
Hgli	95 907,00	0,00
Tabalbala	356 911,00	1.840.087,00
Taghit	231 955,00	870.000,00
El ouata	795 103,00	3.977.964,00
Boukais		
Mogheul		
Abadla	14 998 970,00	22.151.676,00
Kerzaz	2 727 688,00	2.136.817,00
Ksabi		
Tamtert		
Beni ounif	1 157 855,00	9.469.011,00

Agence Nationale de Soutien a l'Emploi des Jeunes fournit aux jeunes a travers ses 53 antennes, les informations et la documentation appropriés à la création ou à l'extension de leur micro – entreprises. A

⁴⁹ ANSEJ /antenne de Bechar 2006

ce titre des journées de vulgarisation et de sensibilisation ont été organisés à travers le territoire national, avec la participation des différentes parties prenantes à ce dispositif. Aussi l'ANSEJ a engagé, avec des instituts spécialisés, des actions de formation au profit des jeunes ayant créé leurs micros entreprises ou sur le point de le faire. Cette formation porte sur divers sujets entre autres, la création d'entreprise, la gestion et le marketing.

La mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre le chômage nécessite l'implication de nombreuses institutions dont les banques, celles-ci sont appelées à contribuer davantage à ce dispositif – A cet effet, la création du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque Crédit / Jeunes promoteurs est venue garantir les crédits accordés par les banques et les établissements financiers aux jeunes créateurs de micro- entreprises.

Ce fonds repose sur le principe de solidarité entre les emprunteurs (les micro – entreprise) et les prêteurs (banques établissements financiers), les adhérents sont l'ensemble des banques et les établissements financiers d'une part , et les micro – entreprises ayant opté pour la formule du financement triangulaire d'autre part.

L'intervention de ce fonds se fait dès la déclaration de l'incapacité de la micro - entreprise à rembourser son crédit bancaire.

Après vérification de l'état de la micro – entreprise sinistrée, le fonds prend en charge la créance et procède au remboursement de 70 % du montant du capital et des intérêts qui reviennent à l'établissement prêteur. Ce dernier enclenche par la suite une action de recouvrement à l'encontre de la micro – entreprise dont le produit est reversé au fonds.

Globalement, les banques ont accompagné le dispositif. Le nombre de dossiers financés et le montant des prêts bancaires alloués aux jeunes promoteurs le confirment. Un montant important vu la jeunesse de ces promoteurs. Il est vrai que des problèmes ont surgi au début de cette période, des problèmes

normaux de maturité, vu l'ampleur de l'attente, mais ces problèmes ont vite fait d'être dépassés par la concentration permanente avec le secteur bancaire.

Et comme toutes les villes de l'Algérie la wilaya de Bechar a bénéficiée des avantages des dispositifs du fonds national de soutien à l'emploi de jeune, en offrant au jeune à travers ses différentes agences bancaires, une aide venue à temps pour mettre fin à leur angoisse du chômage, et à travers ses quatre banques la BNA, le CPA la BDL, et la BADR, nous allons voir comment ces jeunes ont profiter de ces dispositifs.

Situées au centre ville de Béchar La BNA le CPA la BDL et LA BADR des banques qui ont eu une part dans le financement du dispositif de soutien à l'emploi de jeune qui remonte à 1990, lorsque le gouvernement a décidé de lutter contre le chômage surtout des catégories de jeune, et c'est ainsi que les banques ont commencé le financement de ce dispositif en 1991 et qui a connu trois phases différentes à savoir :

1^{er} phase de 1991 à 1996

2^{ème} phase de 1998 à 2003

3^{ème} phase de 2004 à ce jour

La première phase a connu la création de coopératives ou les fonds mis à la disposition des coopératives par l'état étaient sous forme de concours définitifs et non remboursables.

La deuxième phase de financement allant de 1998 à 2003 a vu un changement, c'est ainsi que la nouveauté apportée réside à ce que l'aide de l'état (concours) est devenu remboursable avec un taux « zéro » et après une durée de 5 ans.

La troisième phase celle du nouveau dispositif mis en vigueur à ce jour a connu un changement en ce qui concerne le plafond de financement, ainsi ce dernier s'est vu augmenté jusqu'à 10 000 000 DA.

Signalons que le taux de garantie a été créé pour donner une assurance de remboursement des prêts et cela après une réticence des banques.

2-2-Participation des banques:

La BNA a eu la part de lion dans le financement de ce dispositif par un crédit consenti de 282 000 000 DA en 1997 et un nombre de dossier égale à 220 permettant la création de 157 postes permanents, pour le secteur de bâtiment 09 postes, pour le secteur de l'industrie (boulangerie, pâtisserie, limonaderie, crèmerie) 13 postes et le secteur des services a eu 14 postes, mais la grande part était pour le transport avec 91 postes et le reste pour d'autres activités. La BNA a octroyé un crédit de 376 663 486 02 pour la deuxième phase de ce dispositif.

Tableau 11: Répartition par wilaya (BNA):

Wilaya	Transport	Service	BT	Industrie	Profession libérale	Total
Béchar	91	44	9	13	-	157
Adrar	19	12	3	2	02	38
Tindouf	11	17	8	4	02	42
Total région	121	73	20	19	04	237

Pour la troisième phase la BNA a financé 207 projets repartis selon le tableau suivant: avec un crédit s'élevant a 368.363.687,77 DA.

Tableau 12: Répartition des activités par wilaya :

Wilaya	Transport	Service	BT	Industrie	Profession libérale	Total
Béchar	57	20	01	03	01	82
Adrar	01	12	06	01	-	20
Tindouf	07	08	03	01	01	20
Total région	65	40	10	05	02	122

Le montant du crédit octroyé par la banque pendant la première phase a atteint la somme de 161 551 482 DA, et bien entendu ce crédit représente la période de 1992 à 1996 sous forme de concours définitif non remboursable.

Les crédits de la banque pendant les deux autres phases sont répartis selon le tableau suivant.

Tableau 13 : Les crédits octroyés et leur remboursement⁵⁰ :

Exercice	Crédit octroyé	Remboursement	Taux de Remboursement
1998	6 073 155,37	831 998,63	13,68%
1999	29 186 003,74	2 115 136,78	07,24%
2000	37 983 116,01	7 446 778,14	19,60%
2001	41 846 170,92	8 638 130,76	20,64%
2002	46 663 036,56	21 126 814,61	45,27%
2003	95 363 486,02	25.748.141	27%
2004 à ce jour	368 363 687,77	344 822 700,21	93,60%

⁵⁰ BNA N° 180 /Bechar

En deuxième position est située la BDL la plus jeune des banques Algérienne à grand réseau. De puis le début de ces activités la BDL à évolué de manière continue en s'adaptant aux aléas de la conjoncture et en prenant de l'importance au fil des ans. Si à l'origine de sa création la BDL avait pour mission essentielle l'accompagnement et le financement des entreprises publiques locales dans leur développement régionale et nationale sa vision depuis 2001 s'est élargie pour devenir une banque universelle présente dans la vie économique.

En effet après 21 ans d'existence les activités de la banque ont été redynamisées et diversifiées grâce à la mise en œuvre d'importantes actions d'améliorations et de mise à niveau inscrits dans son plan d'action institutionnel

Cette banque qui regroupe les wilayas de Béchar- Adrar- Tindouf et Timimoun n'a pas commercé le financement réel de ce dispositif qu'a partir de l'année 2004. Avant cette date, la participation de la BDL était maigre et la cause principale de sa réticence était la peur du non remboursement des crédits par les jeunes qui n'avaient pas le sens des responsabilités.

La banque a commencé par une étude et des entretiens psychotechniques avec les jeunes pour les sensibiliser à comprendre leur engagement et à prendre au sérieux leur responsabilité vis-à-vis de la banque et le remboursement des crédits. Malgré la sensibilisation, la participation de cette banque n'a débuté réellement qui en 1997 avec un crédit de 87 000 000 DA et un nombre de 63 dossiers acceptés, destinés surtout à l'activité de transport de voyageur, et les services (K .M. S).

Pour la période 1998 à 2002 le nombre de dossier accepté était de 113 dossiers avec un crédit de 113.000.000 DA destiné toujours au même secteur le transport de voyageurs, et il faut noter que la région connaît une véritable crise de transport.

Tableau 14: Répartition par wilaya⁵¹ (BDL):

Wilaya	Transport	Service	BT	Profession libérale	Total
Béchar	90	20	4	2	106
Adrar	80	10	2	2	94
Tindouf	40	4	-	-	44
Temimoun	10	5	-	-	15
Total région	220	39	6	4	259

Pour la phase 2004-2006 la banque a augmenté le montant de crédit qui a atteint la somme de

127 000 000 DA distribué sur 242 dossiers permettent le création de 311 postes de travail dans tous les secteurs.

Tableau 15: répartition par wilaya(BDL):

Wilaya	Transport	Service	BT	Profession libérale	Total
Béchar	20	28	05	03	236
Adrar	15	02	-		17
Tindouf	05	09	02	-	16
Timimoun	22	15	02	03	42
Total région	242	54	09	06	311

⁵¹ BDL / Bechar

Tableau 16: Les montants des crédits et leur remboursement⁵² :

Période	Montant des crédits	Montant des remboursements	Taux de remboursement
1 ^{er} phase	87 000 000	60 900 00	70%
2 ^{ème} phase	113 000 000	95 000 000	84%
3 ^{ème} phase	127 000 000	108 000 000	85%

Le CPA a commencé le financement de ce dispositif en 1996 avec un montant de 1 141 000 DA pour 8 dossiers.

La 2^{ème} étape allant de 1998 à 2003 a connu le financement de 25 dossiers totalisant un montant de 2 424 500 DA et couvrant uniquement le secteur de transport pour 20 dossiers et le reste a couvert le secteur des services (K M S) avec la création de 45 postes.

La troisième étape celle du nouveau dispositif mis en vigueur à ce jour a connu un changement en ce qui concerne le plafond de 10 000 000 DA. Cette étape a connu le financement réel de 03 dossiers seulement pour un montant de 1 250 000 DA.

Le taux de remboursement est très satisfaisant.

La majorité des activités financées se manifestent dans le transport (marchandise- public) qui est un créneau rentable.

Le CPA s'est vu remboursé tous les crédits octroyés par l'agence qui estime que le CPA ne peut donner des prêts sauf s'il est sûr du remboursement et si le prêteur présente des gages couvrant le montant du prêt.

Signalons que la cause de cette réticence reste toujours la peur du non remboursement des crédits par les jeunes promoteurs.

⁵² BDL / Bechar

C'est ainsi qu'a été créé le taux de garantie pour donner une assurance de remboursement des prêts qui se fait généralement trimestriellement et après une période de différé de 01 année⁵³.

Au 30 Novembre 2006 la B A D R a financé 260 projets dans le cadre du dispositif A N S E J, les concours consentis s'élèvent à 999.871.825 DA et le nombre d'emplois créés est de 2148 postes sur le territoire national.

La présence de la B A D R dans les projets entrant dans le cadre de l'ANSEJ a été de tout temps bien appréciée. C'est dans l'ordre des choses si elle à son actif le nombre le plus élevé de dossiers. Que ce soit au nord ou au sud la BADR est l'accompagnateur privilégié des jeunes promoteurs, à l'exception de la ville de BECHAR ou cette banque a connu certaines entraves qui résident dans les travaux de reconstruction de son siège qui a duré plus de trois années, tout de même la BADR s'est vu participé à un grand nombre de projet.

Tableau 17 : repartition par wilaya durant la deuxième phase⁵⁴ (BADR):

WILAYS	Transport	Service	B T	Industrie	Profession libéral	Total
Bechar	63	50	10	15	02	140
Adrar	10	12	02	02	-	26
Tindouf	05	11	04	-	-	20
Timimoun	05	05	03	-	-	13
Total région	83	78	19	17	02	199

Pour la deuxième phase la BADR a financé 120 projet avec un crédit de : 180. 336. 72 DA répartis selon le tableau suivant :

⁵³ CPA /Bechar

⁵⁴ BADR/ Bechar

Tableau 18 : Répartition par wilaya(BADR) .

Wilaya	Transport	Servisse	B T	Industrie	Total
Bechar	22	40	04	03	69
Adrar	40	28	05	02	75
Tindouf	12	18	02	02	34
Timimoun	05	12	04	04	25
Total région	79	98	15	11	203

TABLEAU19: Les crédits octroyés et leurs remboursements :

période	Montant des crédits	Montant des remboursements	Taux de remboursement
1ere phase	90 .800.125	63.560.08	70%
2eme phase	180.336.72	144.269.37	80%
3eme phase	275.670.15	24.239.173.20	88%

Avec ses capacités, son important réseau, sa pleine implication dans le développement de l'économie de notre pays et son adhésion avérée au dispositif la BADR atteindra à Béchar un niveau de contribution important dans les années à venir, d'autant plus que les garanties mises en place aujourd'hui sont plus conséquentes, avec notamment l'opérationnalité du Fonds de Garantie ANSEJ et le renforcement des mesures d'accompagnement des promoteurs par l'ANSEJ.

CONCLUSION :

Conscients de l'importance que revêt le dispositif ANSEJ et le rôle qu'il joue dans la lutte contre le chômage, les pouvoirs publics ont édicté , en 2003 ,une série de mesures incitant davantage les jeunes a créer leurs propres micro-entreprise . Celle-ci portent notamment sur le relèvement du seuil de l'investissement ,et afin de permettre aux jeunes de concrétiser leurs projets et de mieux leur faciliter l'accès à l'investissement ,la loi de finance pour 2007 a prévu des mesures incitatives , et il s'agit d'une réduction de 50 % sur IRG (Impôts sur le revenu global) ou sur l'IBS (Impôts sur les bénéfices des sociétés).

Cependant, ce dispositif ne peut tenir son rôle à l'émancipation de la société et sa stabilité qu'en association avec les capacités bancaires a le financer, tout e, veillant a s'assurer une rentabilité voire la faire augmenter malgré la contrainte d'être situer sur un marché de plus en plus concurrentiel le prêteur bancaire doit apprécier la capacité de l'entreprise a honorer ses contrats de dettes. L'analyse financière de prêteurs est donc essentiellement tournée vers l'étude de la capacité de remboursement de l'entreprise et de sa capacité a supporter les frais financiers des ses dettes afin de dégager un résultat significatif. Sachons que la rentabilités d'un établissement de crédit représente son aptitude a dégager de son exploitations des gain suffisants après déduction des coûts nécessaires à cette exploitation pour poursuivre durablement son activité.

Pour les actionnaires, le rapport des résultats net aux fonds propres, c'est-à-dire le coefficient de rentabilité met en évidence le rendement de leur investissement.

Les analyses es extérieurs, notamment les contreparties des établissements de crédit, prennent également en compte les autres aspects de la structure financière et en particulier. Le coefficient de rendement.

L'équilibre rentabilité /risque ne peut toujours être apprécié par le seul examen du résultat net, qui est un solde intégrant parfois des produit ou charges récurrents qui peuvent masquer la structure de la rentabilité des établissements .

C'est pourquoi l'analyse de celle-ci passe par la mise en évidence de soldes intermédiaires de gestion qui permettent d'identifier les éléments ayant concouru a l'obtention du résultat final.

Le produit net bancaire (PNB) est calculé par différences entre les produits bancaires et les charges bancaires (activité de prêts et d'emprunt opérations sur titres, change,) .

Il mesure la contribution spécifique des banques à l'augmentations de la richesse nationale et peut en cela être rapproché de la valeur ajoutée dégagée par entreprises non financières.

Le produit global d'exploitation (PGE) est un solde intermédiaire qui ajoute ou PNB, les produits accessoires et divers, les plus values nettes de cession sur immobilisations Corporelles ou incorporelles, les plus values nettes de cession sur immobilisation financières et les dotations nettes aux provisions sur immobilisation financières .

- Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'obtient en retranchant du PNB, majoré des produits accessoires, le volume des frais généraux et des dotations aux amortissements, il permet d'apprécier la capacité d'un établissement de crédit à générer une marge après imputation du coût des ressources et des charges de fonctionnement.
- Le résultat d'exploitation (RE) correspond au (RBE) diminué des dotations nettes aux provisions d'exploitation.
- C'est à ce niveaux que la notion de risque est prise en compte, ce solde a été remplacé par le résultat courant avant impôt.
- Le résultat net (RN) intègre, outre le résultat d'exploitation, les autres produits et charges de caractère le plus souvent exceptionnel, les dotations au fonds pour risques bancaires généraux et l'impôt sur les sociétés.
- L'évaluation de rentabilité est le fruit des variations de taux et de volume qu'il importe de pouvoir dissocier dans l'appréciation de la situation d'un établissement de crédit.

La mesure de l'effet prix et de l'effet volume passe par l'analyse des coûts et des rendements, obtenus en rapprochant le montant des intérêts perçus et versés sur celui des prêts et des emprunts correspondants.

Un calcul de marge peut des lors être réalisé sur les différentes activités d'intermédiation (opération avec la clientèle, opération de trésorerie) et donner lieu en définition à une évaluation de la marge globale d'intermédiation.

Ce ratio à fait place à celui de marge bancaire globale dont la création a été motivée d'une part par la nécessité d'avoir un ration prenant en compte l'ensemble de l'activité bancaire, y compris les activités des services et de hors bilan, et d'autres part le souci de calculer un indicateur simple facilement utilisable dans les comparaisons internationales. Cependant comme on l'a vu, il n'y a pas lieu de parler de rentabilité aux niveaux des banques ou l'étude à été effectué et elles se contentent des remboursements de leurs crédits majorés des intérêts exigés.

Malgré le peu de renseignements et statistiques donnés par les trois banques, une petite comparaison s'impose et effectivement la BNA vient en tête par sa grande expérience et sa forte participation dans le financement des crédits emplois de jeune, mais cette participation demeure faible par rapport aux nombres de dossiers déposés et qui restent sans réponse . la BDL malgré sa jeune expérience, sa coopération est importante et donc beaucoup plus intéressante surtout en ce qui concerne l'étude des dossiers mais le rejet de la BDL ne s'impose que lorsque le jeune promoteur ne témoigne pas assez de sérieux.

Reste le CPA qui n'accepte de financer que quelques dossiers rien que pour sauvegarder son image dans le monde de crédit octroyé aux jeunes promoteurs, si non le CPA refuse catégoriquement le financement de ces projets en se basant sur l'irresponsabilité des jeunes.

La BADR avec ses problèmes de construction et de réaménagement a participé tout de même dans le financement de ce dispositif a ses débuts mais les dernières années une absence bien remarquée a été observée et même critiquée par les responsables eux même et qui n'avait de motif que le retard de construction du siège de la banque.

Cependant, il s'avère que le dispositif de soutien à l'emploi de jeunes est une action beaucoup plus social et politique que financière et économique, malgré la création de nombreux postes d'emploi et encore surtout dans le domaine des services, et les jeunes promoteurs ne remboursent par leur crédits c'est le cas de beaucoup de projet; car ils ont la certitude que ces crédits sont un droit dont il faut tirer profit.

Alors l'état se retrouve dans l'obligation de rembourser ces crédits aux banques par le biais du fonds de garantie qui n'est opérationnel que depuis une année, et c'est toujours la banque qui supporte la perte, pour cette raison toutes les banques confirment qu'on ne peut pas parler de rentabilité ni de profit aux niveau des banques même après le remboursement des crédits et quand le remboursement se fait effectivement, la banque se contente d'appliquer un taux d'intérêt qui vient majorer les échéances quand elles sont respectés et les banque avaient le choix, elles refuseraient catégoriquement l'octroi de crédit, et ne penseraient jamais à financer ce dispositif; mais la décision ne leur appartient pas et elles sont obligées de prendre ce dispositif en charge malgré tous ses inconvénients.

BEBLIOGRAPHIE

- 01- Sylvie de Coussergues, gestion de la banque, Dunod, 1996.
- 02 – Robert Lavaud – comment mener une analyse financière – Dunod –1982.
- 03- Bernard Meheut – analyse financière - Delmas – 1994.
- 04 – Hubert de la Bruslerie - analyse financière et risque de crédit – Dunod - 1999 .
- 05 – Ginette marteau- jean Sheid. comptabilité analytique et contrôle de gestion – système décision - 1974.
- 06 – Abdellah BOUGHABA, comptabilité analytique d'exploitation - Berti- 1998.
- 07 – Bernard Colasse . Encyclopedie de comptabilité, contrôle de gestion et audit-Economica-2000.
- 08 – Thierry Gruyaubere – jacques Muller, Contrôle de gestion : groupe revue Friducaie – juin – 2002 .
- 09 – Jean Lochard les bases de l'analyse financière les éditions d' organisation – 1997.
- 10 – J.Y EGLEM- A. Philippes et C.Raulet, Analyse comptable et financière - Dunod- 2000.
- 11- Jean Pierre Thibaut, Analyse financière de la PME , liaison – 1994.
- 12- Gervais Morel- Introduction a l'analyse financière - Economica – 1997.
- 13- Isabelle de KERVILER- LOIK de KERVILER le contrôle de gestion a la portée de tous, Economica- 2000.
- 14- Michel ROACH- Gerard NAULLEAU: Le contrôle de gestion bancaire et financier banque editeur – 1998.
- 15- Elie COHEN , Gestion financière de l'entreprise et développement financier , Edicef- 1991.
- 16 – Pierre CONSO , La gestion financière de l'entreprise: Dunod 1985.
- 17 – Patrice VIZZAVONA ,Gestion financière- Berti - 2004.
- 18 – Michel TARDER, Guide pratique des financements, Berti 1990.
- 19 – Roger DORNIER, De l'analyse financière a l'expertise financière, CHIHAB 1991.
- 20- Mémoire de Magister, FERKOUSS Ahmed, Système Bancaire Algérien , Annaba, 2003 .
- 21- Journal Officiel N° 52 19/09/1996
- 22- Journal Officiel N° 16 19/04/1996.
- 23- MEDIA Bank-BNA-N°03-2003
- 24- Revue Eltanmia-BDL-N°03-2004
- 25- Revue Eltanmia-BDL-N°02-2005
- 26- Revue BADR INFO- N° 03-2004
- 27- Revue BADR INFO- N° 02-2005
- 28- Revue BADR INFO- N° 04-2006

- 29- Revue BADR INFO- N° 04-2002
- 30- Revue BNA Finance - N° 04-2003
- 31- Revue BNA Finance - N° 02-2004
- 32- Revue BNA Finance - N° 02-2005.
- 33- Séminaire National sur les réformes économiques en Algérie / Marketing / 20-21/04/2004 Bechar.
- 34- Séminaire National sur les réformes économiques en Algérie / Marketing / 24-25/04/2006 Bechar.

ANNEXE 01

REGISTRE
CREDIT EMPLOI DE JEUNES

Date de dépôt du dossier	N° du dossier	Nom & prénom du promoteur ou raison sociale	Date de la sanction du dossier	Date de notification		Observation
				Promoteur	ANSEJ	

Etat Semestriel des Remboursements Arrêté au (30 Juin ou au 31 Décembre)

N°	Nom Prénom du Client	Agence	N° de Compte	Montant des Echéances Tombées	Montant des Echéances Impayées	Echéances Impayées		Montant de l'Encours
						Montant	Taux	

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

AGENCE NATIONALE DE SOUTIEN
A L'EMPLOI DES JEUNES
ANSEJ

مصالح رئيس الحكومة

لوكالة الوطنية
لدعم تشغيل الشباب

Ordre d'Enlèvement

Nous soussigné Directeur de l'antenne A.N.S.J de la wilaya de attestons que le gérant de la micro-entreprise est habilité à retirer auprès de l'agence bancaire de le (les) chèque (s) du (des) fournisseurs (s), lui permettant la réalisation des travaux d'agencement et d'installation (s'il y a lieu) ainsi que l'acquisition des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de l'investissement (ou de l'extension des capacités de production)

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit

Le Directeur d'Antenne

Annexe 04

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Agence :

Indice :

Etat Mensuel Cumulé des Décaissements Réels
Arrêté au _____

N°	Nom et Prénom du client / Raison Sociale	N° de compte	Montant du crédit bancaire octroyé (accord bancaire)	Montant des décaissements réels (mobilisé)

Cachet et Signature

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Annexe n° 6 bis

ETAT MENSUEL CUMULE DES DECAISSEMENTS

Arrêté au

N°	Nom du Client	Agence	N° de Compte	Montant du Crédit Bancaire Octroyé (Accord Bancaire)	Montant des Décaissements Réels (Mobilisé)

Cachet et Signature

Annexe 09

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Agence :

Indice :

ETAT ANNUEL DES BONIFICATIONS DES
TAUX D'INTERETS

Nom & prénom du client	No de compte	Montant du crédit bancaire (A)	Montant cumulé des échéances remboursées (B)	Montant du crédit Encours (A-B)	Taux débit
TOTAL					

NOTIFICATION D'ACCORD BANCAIRE

Monsieur _____

Objet : A/S de votre demande de financement
d'une micro entreprise de : _____

En réponse à votre demande de financement du projet de création
(extension des capacités de production) d'une micro entreprise dans le cadre du dispositif de
soutien à l'emploi des jeunes, nous avons le plaisir de vous informer que notre banque
consent à vous accorder le crédit ci-dessous détaillé :

1. CMT _____ DA _____
2. Durée cinq (05) à sept (07) années
3. Une année de différé
4. Taux d'intérêt bonifié à _____ %
5. Echancier de remboursement

Pour la libération de ce crédit vous devrez aussi compléter votre dossier

A Priori

1. Versement de votre apport personnel ;
2. Versement du prêt ANSEJ (Prêt Non Rémunéré)

4. Statuts juridiques ;
5. Attestations fiscales et parafiscales ;
6. Copie du cahier des charges ANSEJ ;
7. Copie de la décision d'octroi des avantages au titre de la réalisation (ou de l'extension des capacités de production) annexée à la liste programme des équipements ;
8. Attestation d'adhésion au Fonds de Garantie ;

A Posteriori

9. Nantissement des équipements au 1^{er} rang au profit de la banque et au 2nd rang au profit de l'ANSEJ ;
10. Assurance tous risques subrogée au profit de la banque au 1^{er} rang et à l'ANSEJ au 2nd rang ;
11. Copie de la décision d'octroi des avantages au titre de l'exploitation délivrée par l'ANSEJ.

Une fois effectué le virement du prêt non rémunéré accordé par l'ANSEJ et signature de la convention de prêt avec notre banque, un chèque de banque subordonné à l'ordre d'enlèvement établi par l'antenne de l'ANSEJ vous sera remis.

Nous vous informons aussi que la validité de cet accord est limitée à une durée de douze (12) mois à compter de la date de sa signature. Dépassé ce délai et sauf dérogation de la banque, l'accord est annulé et devient sans objet.

Copie : L'intéressé
Antenne ANSEJ
DG / ANSEJ

Résumé

Conscients de l'importance que revêt le dispositif ANSEJ et le rôle qu'il joue dans la lutte contre le chômage, les pouvoirs publics ont édicté, en 2003, une série de mesures incitant davantage les jeunes à créer leurs propres micro-entreprises. Celle-ci portent notamment sur le relèvement du seuil de l'investissement, et afin de permettre aux jeunes de concrétiser leurs projets et de mieux leur faciliter l'accès à l'investissement, la loi de finance pour 2007 a prévu des mesures incitatives, et il s'agit d'une réduction de 50 % sur IRG (Impôts sur le revenu global) ou sur l'IBS (Impôts sur les bénéfices des sociétés). Cependant, ce dispositif ne peut tenir son rôle à l'émancipation de la société et sa stabilité qu'en association avec les capacités bancaires à le financer, tout en veillant à s'assurer une rentabilité voire la faire augmenter malgré la contrainte d'être situé sur un marché de plus en plus concurrentiel le prêteur bancaire doit apprécier la capacité de l'entreprise à honorer ses contrats de dettes. L'analyse financière de prêteurs est donc essentiellement tournée vers l'étude de la capacité de remboursement de l'entreprise et de sa capacité à supporter les frais financiers de ses dettes afin de dégager un résultat significatif. Sachons que la rentabilité d'un établissement de crédit représente son aptitude à dégager de son exploitation des gains suffisants après déduction des coûts nécessaires à cette exploitation pour poursuivre durablement son activité.

Mots clés :

Système bancaire algérien; Banque; Banquier; Politique monétaire; Assainissement des banques publiques; ANSEJ; Petites et moyennes entreprises; Marche financier; Réforme bancaire; Système de paiement.